



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
 Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 VERSION CONFIDENTIELLE NON EXPURGÉE

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

19 janvier 2016
 Journée d'audience n° 359

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 25-Oct-2018, 09:51
 CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 Martin KAROPKIN
 YA Sokhan
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Jean-Marc LAVERGNE (absent)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
 LIV Sovanna
 SON Arun
 Anta GUISSÉ
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy
 Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

Isabelle DURAND
 PICH Ang

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK
 SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Mme PRAK Yut (2-TCW-938)

Interrogatoire par M. LYSAK (suite).....	page X
Interrogatoire par Me PICH Ang	page X
Interrogatoire par M. le juge PRÉSIDENT	page X

Confidentiel

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
Mme PRAK Yut (2-TCW-938)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 La Chambre va continuer d'entendre à huis clos le témoin Prak

6 Yut.

7 Je prie M. Em Hoy de faire état des parties présentes à

8 l'audience aujourd'hui.

9 LE GREFFIER:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

11 sont présentes, à l'exception de Marie Guiraud, co-avocate

12 internationale pour les parties civiles, qui est absente pour des

13 raisons personnelles.

14 Nuon Chea est présent dans la salle de détention temporaire. Il

15 renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire,

16 et la renonciation a été remise au greffier.

17 Le témoin, Mme Prak Yut, appelée à conclure sa déposition

18 aujourd'hui, ainsi que son avocat de permanence sont présents

19 dans le prétoire.

20 Merci.

21 [09.05.16]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

25 La Chambre a reçu une demande de renonciation de Nuon Chea datée

2

1 du 19 janvier 2016 dans laquelle l'intéressé note qu'en raison de
2 son état de santé, à savoir qu'il souffre de maux de tête et de
3 maux de dos, il ne peut pas rester assis longtemps.
4 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
5 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent
6 dans le prétoire à l'occasion de l'audience du 19 janvier 2016.
7 La Chambre est également <> saisie d'un rapport du médecin
8 traitant des CETC pour l'accusé daté du 19 janvier 2016 dans
9 lequel le médecin indique que Nuon Chea souffre d'étourdissements
10 et de maux de dos aigus lorsqu'il reste trop longtemps en
11 position assise. Il recommande à la Chambre de permettre à
12 l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule temporaire du
13 sous-sol.
14 [09.06.20]
15 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du
16 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
17 Chea, qui pourra suivre les débats depuis la cellule temporaire
18 du sous-sol par moyens audiovisuels.
19 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
20 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
21 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.
22 La Chambre donne à présent la parole aux co-procureurs, qui vont
23 poursuivre l'interrogatoire du témoin.
24 Vous avez la parole.
25 Je vois que Me Koppe est debout. Vous avez la parole.

3

1 [09.07.14]

2 Me KOPPE:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Madame, Messieurs les Juges, bonjour.

5 Maîtres, bonjour.

6 Oui, je me lève maintenant parce que je pense que ma requête
7 pourrait être également utile aux autres parties.

8 La Chambre a donné un jour et demi à toutes les parties pour
9 interroger ce témoin.

10 Ce matin, j'ai terminé ma préparation pour ce témoin, et je pense
11 que j'aurai besoin de bien davantage de temps pour finir
12 l'interrogatoire de ce témoin. Nous avons une session et demie,
13 et je pense que ce ne sera pas suffisant pour nous.

14 Donc, ma requête est la suivante: serait-il possible de réviser
15 le temps qui a été imparti aux parties?

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 Dans l'idéal, de combien auriez-vous besoin?

18 [09.08.21]

19 Me KOPPE:

20 Je pourrais tout à fait l'interroger pendant deux jours, mais ce
21 n'est pas du tout raisonnable, étant donné notre cadre. Je pense
22 que j'aurais besoin de trois sessions. Je ne peux parler que pour
23 moi. Je ne sais pas ce qu'il en est de l'équipe de défense de
24 Khieu Samphan, je ne sais pas si eux aussi ont besoin d'autant de
25 temps, mais le temps qui nous a été imparti n'est pas suffisant

1 tel quel.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La défense de Khieu Samphan a la parole.

4 Me GUISSÉ:

5 Oui, merci, Monsieur le Président.

6 Alors, je ne serai pas comme mon confrère, je ne dirai pas que
7 nous aurions besoin de trois sessions. Mais, en tout état de
8 cause, compte tenu du nombre important de déclarations
9 antérieures du témoin - nous avons rappelé hier qu'il y en avait
10 10 -, c'est vrai que trois sessions à deux équipes de défense, ça
11 risque d'être très compliqué.

12 Je pense que, à tout le moins, une session supplémentaire serait
13 raisonnable. Je ne sais pas quelle en est... quelle est la position
14 des co-procureurs sur la question et des co-avocats des parties
15 civiles, mais c'est vrai que la masse de déclarations du témoin
16 fait que un jour et demi, quand on compare à d'autres témoins qui
17 ont témoigné pour un jour et demi, c'est un peu court.

18 [09.09.49]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

21 M. LYSAK:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Je pense que c'est un domaine... un de ces domaines pour lequel
24 nous sommes d'accord avec les autres parties, non seulement eu
25 égard à l'importance du témoin, mais aussi parce que je puis vous

5

1 dire qu'hier il y a eu beaucoup d'interruptions, il y a eu
2 beaucoup de discussions, des réponses longues de la part du
3 témoin, et je n'ai pu couvrir que la moitié des questions que
4 j'aurais normalement pu couvrir pendant le même laps de temps.
5 Donc, étant donné l'importance de ce témoin, étant donné la
6 quantité des déclarations - et j'espère qu'il n'y aura pas autant
7 d'interruptions qu'il y en a eu hier -, je pense qu'il serait
8 raisonnable d'avoir deux jours au total pour ce témoin: un jour
9 pour l'Accusation et les parties civiles, un jour pour la
10 Défense.

11 [09.11.01]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Co-avocat pour les parties civiles, est-ce que vous souhaitez
14 ajouter quelque chose?

15 Me PICH ANG:

16 Monsieur le Président, en ce qui concerne les co-avocats pour les
17 parties civiles, nous avons besoin de 35 minutes seulement.

18 (Discussion entre les juges)

19 [09.12.25]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre fait droit à la requête des parties; un jour pour
22 l'accusation et les parties civiles, un jour pour les équipes de
23 défense, c'est-à-dire qu'il y aura une session supplémentaire
24 pour les co-procureurs et les co-avocats pour les parties civiles
25 et une séance supplémentaire pour les équipes de défense.

6

1 Vous avez la parole, Monsieur le co-procureur adjoint.

2 [09.13.03]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR M. LYSAK:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Madame le témoin, bonjour.

7 Hier, nous étions en train de parler du moment auquel vous avez

8 reçu l'ordre lors de la réunion de secteur dont nous étions en

9 train de parler.

10 J'ai passé en revue les notes que j'ai prises. Et hier, au sujet

11 d'une question générale que je vous ai posée - hier - à propos

12 des Cham dans le district de Kampong Siem... et vous avez dit qu'en

13 1977, il y a eu un ordre émis <au> niveau du secteur consistant à

14 effectuer une purge contre les Cham.

15 Est-ce que c'était en 1977 que vous avez reçu cet ordre? Et

16 pourriez-vous nous dire si c'était plutôt en début d'année,

17 lorsque vous êtes arrivée, dans un premier temps, est-ce que

18 c'était en milieu d'année ou est-ce que c'était plutôt vers la

19 fin de 1977?

20 [09.14.26]

21 Mme PRAK YUT:

22 R. Je vais répondre à votre question au sujet de la purge contre

23 les Cham. Lorsque je suis arrivée, cela n'avait pas encore

24 commencé. Cela a donc eu lieu plus tard <> cette année-là.

25 Ce que j'ai fait, ça a été de rédiger une liste que <j'ai

7

1 présentée à Ta An>. Lorsque je parle de liste, je parle d'une
2 liste de noms de gens cham. Et, une fois que j'ai dressé cette
3 liste, je lui ai fait rapport. Ceci a eu lieu plus tard, plutôt
4 vers la fin de l'année.

5 Q. Merci.

6 Vous nous avez dit qu'hier, après avoir reçu cela, vous avez
7 relayé l'information à vos subordonnés pour mise en œuvre.

8 À quels subordonnés avez-vous donné ces ordres? Qui ont été les
9 personnes qui ont rédigé la liste de Cham?

10 [09.15.54]

11 R. La liste des noms de personnes cham a été préparée par Si, <>
12 l'adjoint du chef de district. Moi-même, je n'ai pas rédigé cette
13 liste. Les adjoints se sont adressés à la partie subalterne de la
14 chaîne de commandement pour exécuter cet ordre.

15 Q. Et <votre adjoint>, Si, d'où était-il? Est-ce que c'était un
16 des cadres du Sud-Ouest qui est venu à la Zone centrale aux
17 alentours du même moment auquel, vous, vous êtes arrivée?

18 R. Si venait de la province de Takéo. Cependant, lorsque je suis
19 arrivée, il était déjà là. Je l'ai vu là. Et, donc, je ne sais
20 pas à quel moment il est venu à cet endroit.

21 Q. Vous-même êtes née dans le district de Tram Kak. Savez-vous si
22 Si venait lui aussi du district de Tram Kak?

23 R. J'ignorais s'il venait du district de Tram Kak. Ce que je
24 savais, c'est qu'il venait aussi de la province de Takéo, mais je
25 ne me souviens pas exactement de quel district il venait, et il

8

1 était arrivé avant moi.

2 [09.17.52]

3 Q. Y avait-il une personne appelée "Norn", qui était membre de
4 votre comité de district? Et est-ce que Norn était impliqué dans
5 la mise en œuvre de cet ordre?

6 R. Norn était dans le district de Kampong Siem. Et cette personne
7 était là aux côtés de Si. Et, plus tard, cette personne <a été
8 nommée> responsable du bureau du district.

9 Cependant, Norn n'était pas impliqué dans le processus. Cette
10 personne était responsable du bureau du district et supervisait
11 les affaires du district.

12 C'était Si qui était impliqué, même si Norn était aussi au bureau
13 du district. Si était mon <chef>. Et, étant donné mes
14 connaissances limitées en littérature, je lui ai demandé <d'être
15 chef pour m'aider à faire rapport en toutes choses au district.>

16 Q. Savez-vous si... ou connaissiez-vous une femme du nom de "Vann"?
17 Et savez-vous si Vann est <l'une des personnes> que vous avez
18 amenées de Kampot à la Zone centrale?

19 [09.19.50]

20 R. Je ne sais pas avec quel groupe <elle est allée.> Lorsque je
21 suis arrivée, Vann était au bureau du district. Et <je l'ai
22 laissée travailler avec moi. C'est vrai.>

23 Q. Pourriez-vous nous dire quelles étaient les fonctions et quel
24 était le rôle de Vann lorsqu'elle était dans le district de
25 Kampong Siem?

9

1 R. Dans le district de Kampong Siem, j'organisais la structure
2 administrative, mais je ne <me> souviens pas de quelle commune ou
3 de quel village elle était responsable, mais je savais qu'elle
4 avait été nommée à la tête de l'une des commune dans le district.

5 Q. Afin de vous rafraîchir la mémoire, elle a déposé ici, et elle
6 a décrit un certain nombre de fonctions qu'elle a occupées en
7 disant qu'au départ elle travaillait en tant que <votre>
8 messagère, qu'ensuite elle était chef d'une unité mobile de
9 district, et que par la suite on l'a placée au comité de <la
10 commune> Ro'ang.

11 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire et cela vous rappelle
12 quel était le rôle de Vann?

13 [09.21.37]

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. Savez-vous si Vann <était> impliquée <dans l'exécution des>
16 ordres reçus du chef de secteur? Par exemple, a-t-elle dû
17 préparer l'une <> des listes de Cham?

18 R. Ta An et Vann... et en ce qui concerne la liste de noms,
19 j'ignorais tout des détails spécifiques, <même si> j'étais au
20 niveau du district, et elle, elle était dans la commune de
21 Ro'ang, <je> ne savais pas si elle était impliquée dans la
22 rédaction de ces listes.

23 Q. Hier, vous avez dit que vous avez reçu des ordres du niveau du
24 secteur qui consistaient à effectuer une purge à l'encontre des
25 Cham.

10

1 En tant que secrétaire de district, étiez-vous <habilitée>,
2 aviez-vous la discrétion nécessaire pour décider des personnes,
3 des Cham, à arrêter ou à tuer ou est-ce que les ordres du secteur
4 demandaient à ce que ce soit tous les Cham qui soient arrêtés et
5 exécutés?

6 [09.23.50]

7 R. J'étais chef de l'ensemble du district de Kampong Siem. Et, en
8 ce qui concerne la purge à l'encontre des Cham, moi-même, je
9 n'étais pas <habilitée> sans l'ordre de l'échelon supérieur à
10 mener cette purge, en dépit du fait que j'avais la capacité de
11 m'occuper de tout le district.

12 Mais, moi-même, je n'avais pas l'autorité nécessaire pour
13 effectuer une arrestation arbitraire sans que l'échelon supérieur
14 ne soit au courant. Et, en fait, je n'exécutais que les ordres
15 venus de l'échelon supérieur.

16 Q. Je comprends que vous étiez tenue d'exécuter les ordres que
17 vous receviez.

18 Ma question est la suivante: l'ordre que vous receviez du
19 secrétaire de secteur, était-ce un ordre qui consistait à arrêter
20 et à exécuter tous les Cham ou était-ce un ordre qui vous
21 demandait à vous de déterminer quels étaient les Cham à arrêter
22 et à exécuter?

23 R. J'ai reçu un ordre d'écraser ou de tuer les gens, mais,
24 moi-même, je n'ai pas pris part <directement> au fait d'écraser
25 les Cham.

11

1 [09.25.48]

2 Q. Je vais vous lire un extrait du E319/33.3.8, réponse numéro 8.

3 Vous avez dit:

4 "J'aimerais clarifier que j'ai reçu mes ordres du niveau du

5 secteur, qui consistaient à arrêter et à exécuter tous ces Cham.

6 Les ordres que j'ai reçus étaient très clairs sur l'exécution des

7 Cham... de ces Cham."

8 Et, réponse suivante, réponse numéro 9:

9 "Les ordres que j'ai reçus étaient très clairs. Ils disaient que

10 nous devons tuer tous les Cham, et je n'avais pas le choix. Je

11 ne pouvais qu'exécuter les ordres."

12 Fin de citation.

13 Madame le témoin, l'ordre que vous avez reçu, qui consistait à

14 arrêter et à tuer tous les Cham, est-ce que c'est un ordre qui a

15 été donné par le secrétaire de secteur seulement à votre district

16 ou a-t-il également été donné à tous les districts du secteur 41?

17 [09.27.22]

18 R. Je vais clarifier l'ordre qui émanait du niveau du secteur.

19 Moi, j'étais dans le district de Kampong Siem, et nous avons reçu

20 un tel ordre.

21 Cependant, je ne savais pas si les autres districts avaient aussi

22 reçu un ordre semblable. Bien sûr, j'ai reçu un ordre dans le

23 district de Kampong Siem.

24 Pour les autres districts, <Kang> Meas, Prey Chhor, Cheung Prey,

25 <Batheay>, je ne savais pas. <On> n'a pas tous été rassemblés au

12

1 même endroit au moment où l'ordre a été émis. <On ne comprenait
2 pas.>

3 Q. Madame le témoin, hier vous avez dit que cet ordre avait été
4 donné lors d'une réunion de secteur à laquelle les autres
5 secrétaires étaient présents, secrétaires de district.

6 De même, dans le procès-verbal... dans vos procès-verbaux
7 d'audition, E3/9522 - E3/9522 -, réponse 45, vous dites:

8 "Grand-Père An a donné l'ordre pendant la réunion mensuelle.

9 Pendant les réunions, Grand-Père An a donné les mêmes ordres aux
10 autres secrétaires de district."

11 Donc, pour clarifier, est-il vrai que l'ordre d'exécuter les Cham
12 vous a été donné à vous à l'occasion d'une réunion de secteur à
13 laquelle ont assisté également les autres secrétaires de
14 district?

15 [09.29.39]

16 R. S'agissant de la réunion qui a été convoquée par le secteur,
17 où tous les chefs de district ont été rassemblés, effectivement,
18 j'y ai assisté. Et, bien sûr, c'est quelque chose qui s'est passé
19 il y a longtemps, donc, parfois, mes souvenirs sont... ne sont pas
20 précis, mais ce que vous avez dit vient de me rafraîchir la
21 mémoire.

22 Et donc, effectivement, nous avons tous participé, nous avons
23 tous assisté à cette réunion, et je ne me souviens pas des
24 détails. <> Je ne m'en suis rappelé que lorsque vous l'avez
25 mentionnée, c'est là que cela a fait un déclic dans ma mémoire.

13

1 Q. Les Cham dont le district avait donné l'ordre qu'il fallait
2 les arrêter, avaient-ils causé un problème, avaient-ils..
3 étaient-ils responsables d'une inconduite qui justifie leur
4 arrestation?

5 [09.31.01]

6 R. Pour ce qui est des Cham à Kampong Siem, malgré l'ordre qui
7 émanait de l'échelon supérieur, et, après avoir fait le suivi de
8 la situation, je devais faire la différence entre les bons et les
9 mauvais éléments et qui était un opposant et qui ne l'était pas.
10 Donc, avant de mener ces arrestations, je devais m'assurer au
11 préalable que seuls les mauvais éléments allaient être arrêtés,
12 et pas tous les Cham. <Certains étaient bons et d'autres
13 mauvais.>

14 Q. Il y a quelques minutes, je vous ai demandé si, en tant que
15 secrétaire de district, vous aviez reçu <l'autorisation> de
16 décider quels Cham allaient être arrêtés, et vous avez dit "non".
17 Dites-vous maintenant que c'était vous, en tant que chef de
18 district, qui décidiez quels Cham étaient arrêtés et tués?

19 [09.32.49]

20 R. Je n'ai pas compris la question.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le co-procureur, veuillez répéter votre question.

23 M. LYSAK:

24 Q. Madame, je vous ai demandé plus tôt ce matin si, en qualité de
25 secrétaire de district, vous aviez en application de cet ordre le

14

1 pouvoir de décider quels Cham étaient arrêtés et tués. Vous avez
2 répondu "non".

3 Dites-vous à présent qu'en tant que chef de district, c'était
4 bien vous qui <décidiez> lesquels de ces Cham allaient être
5 arrêtés et tués ou, plutôt, l'ordre que vous avez reçu du
6 secrétaire du secteur était d'identifier et d'arrêter tous les
7 Cham?

8 Mme PRAK YUT:

9 R. Au sujet de l'arrestation des Cham, c'était le comité de
10 secteur qui participait à la décision de les tuer ou non. <Il y
11 avait aussi des gens du comité de zone impliqués et Oncle An
12 était proche de la Zone.>

13 Et, quand j'ai fait mon rapport, j'ai dit que certains Cham
14 devaient être éliminés alors que d'autres, qui étaient de bons
15 éléments, devaient être conservés.

16 Donc, <sous ma direction, il y a eu des exécutions de Cham dans
17 le district de Kampong Siem>, et il y a eu des arrestations
18 aussi, mais cela ne veut pas dire que c'est tous les Cham qui
19 devaient être tués. <Ceux qui étaient corrects, ne s'opposaient
20 pas ou ne sabotaient pas le district, étaient épargnés.> La purge
21 ne visait que les mauvais éléments, qui causaient des problèmes.

22 [09.35.15]

23 Q. Laissez-moi vous lire certaines déclarations que vous avez
24 faites dans <vos procès-verbaux> d'audition, qui diffèrent de ce
25 que vous venez de nous dire dans la salle d'audience, et je vous

15

1 demanderai d'être précise.

2 Donc, dans le document E319/33.3.8, réponse 10, vous avez dit:

3 "Nous n'avions aucun problème avec ces Cham. Il n'y avait pas de
4 révoltes ou d'incidents qui auraient motivé l'exécution de ces
5 Cham."

6 Fin de citation.

7 Et dans le document E3/9499, à la réponse numéro 12, vous avez
8 dit - et je cite:

9 "Tous les Cham ont été arrêtés sans <raison>. Je n'étais pas
10 favorable à leur arrestation, mais j'avais l'obligation de
11 respecter les ordres de <l'échelon supérieur>."

12 Fin de citation.

13 Donc, avez-vous dit la vérité aux co-juges d'instruction quand
14 vous avez dit que l'on avait arrêté tous les Cham sans motifs et
15 que vous deviez suivre les ordres de l'échelon supérieur?

16 [09.37.25]

17 R. À propos des Cham... nous n'avons pas tué <tous> les Cham, la
18 purge du district suivait les ordres de l'échelon supérieur, et
19 je me demandais moi-même pourquoi l'échelon supérieur nous avait
20 donné instruction de cibler les Cham en particulier. <Je n'étais
21 pas enthousiaste.>

22 Quand j'ai reçu... j'ai lu cette lettre qui émanait de l'échelon
23 supérieur, j'avais des doutes, mais je devais suivre les ordres.

24 Et <j'avais> l'impression qu'il était difficile de mettre en

25 œuvre un tel ordre, mais, si je n'avais pas suivi l'ordre,

16

1 j'aurais <eu des problèmes.>

2 Q. Permettez-moi de vous poser des questions à propos d'une
3 adjointe, quelqu'un qui travaillait pour vous, qui s'appelait
4 <Phea>, et qui était Cham.

5 Qu'est-il arrivé à <Phea> après que vous "ayez" reçu l'ordre du
6 secteur... du chef de secteur, un ordre visant à faire arrêter et
7 tuer les Cham?

8 [09.39.44]

9 R. <Phea>, j'aimerais parler de ses antécédents biographiques.
10 Quand j'étais à Kampot, ses parents me l'ont envoyée, et je l'ai
11 élevée alors qu'elle avait 12 ou 13 ans, car ses parents l'ont
12 laissée avec moi.

13 <Quand> je suis allée à Kampong Cham, <si je l'avais laissée à
14 Kampot, on aurait pu croire que je ne l'aimais pas, donc> je l'ai
15 emmenée à Kampong Cham. En 1977, donc, l'année <où> je suis allée
16 à Kampong Cham, elle est venue avec moi.

17 Et <après plus ou moins six mois>, il y a eu cet incident, la
18 purge <des Cham. Oncle An m'a demandé ce que j'allais> faire avec
19 la Cham qui travaillait <avec moi> dans le bureau de district<.

20 Je lui ai demandé ce qui se passait et pourquoi il me posait
21 cette question. Il m'a répondu qu'il était venu m'en parler parce
22 qu'il> y avait un ordre qui émanait de l'échelon supérieur de
23 faire la purge <des Cham>. Et j'étais surprise de l'entendre, car

24 <> j'avais moi-même <élevé> une Cham. <Je lui ai dit que ce
25 n'était pas convenable de me faire ça, parce que je l'avais

17

1 élevée depuis que nous vivions à Kampot et que je ne pouvais pas
2 faire ça. Et je voulais même le supplier. Et puis il m'a dit de
3 me taire et je me suis tue. Et il m'a dit que puisque je l'avais
4 élevée, il n'en parlerait pas.>
5 [09.41.35]
6 <Mais finalement,> Norn, le chef du bureau de district, <m'en a
7 parlé et je lui ai dit que nous devrions tous> garder cela sous
8 silence <parce que je l'avais amenée de loin.> Et <un jour>,
9 alors que j'étais assise, <Phea> est <venue> me voir en pleurant,
10 <elle> avait peur. Et je lui ai dit de ne pas s'inquiéter <parce
11 que c'était> moi qui <l'avait amenée et que si je devais la>
12 tuer, c'est comme si je me tuais moi-même."
13 Et je ne savais même pas qu'elle était Cham quand ses parents me
14 l'ont <amenée> pour que je l'élève.
15 Et, donc, <j'en ai discuté avec Phea et elle est devenue ma plus
16 jeune belle-sœur, et elle est> toujours en vie<. Et> je l'ai
17 gardée en vie, car j'étais d'avis <> qu'il fallait que <> je me
18 préoccupe de la vie des autres. Et j'ai décidé de garder <Phea>
19 en vie. <Et elle vit toujours.>
20 Elle <est en fait de> de Stueng Kaev, qui est une région où
21 habitent les Cham. Et peut-être, ce que j'ai dit ici, c'est que
22 c'est un peu égoïste de ma part, je ne me suis préoccupée que
23 d'une seule personne, et je n'ai pas pensé aux autres Cham qui
24 étaient dans le district. Mais je le dis, car je l'ai élevée, et
25 c'est pourquoi j'ai décidé de la garder avec moi, et maintenant

18

1 elle fait partie de ma belle-famille.

2 Elle <> vit toujours, et c'est la vérité, car j'ai pensé à elle,
3 et j'ai eu pitié d'elle.

4 [09.43.58]

5 Q. Laissez-moi vous lire une réponse que vous avez donnée au
6 sujet de <Phea> dans votre procès-verbal E3/9525, à la réponse
7 numéro 5, vous avez dit - vous expliquez comment vous avez pu
8 sauver la vie de <Phea> -, vous dites:

9 "J'ai alors contacté Pou An, et je lui ai dit que <Phea>, pour
10 moi, était comme une fille biologique, car j'avais promis à ses
11 parents de m'occuper d'elle.

12 À la fin, Pou An a accepté de ne pas la recenser, parce que
13 c'était la seule Cham qui travaillait et vivait avec moi. En même
14 temps, il m'a ordonné de recenser le nom des autres Cham."

15 Fin de citation.

16 Est-il donc juste de dire que le secrétaire du secteur, An, a
17 fait une exception pour <Phea> en raison d'un lien affectif qui
18 vous unissait, elle et vous, mais que vous deviez identifier et
19 faire arrêter les autres Cham? Est-ce bien le cas?

20 [09.45.45]

21 R. Je savais que ce n'était pas bien, car je ne pouvais pas
22 sauver tous les Cham dans le district, mais c'est... c'est ce que
23 j'ai fait.

24 Q. Et, outre votre adjointe, <Phea>, avez-vous connaissance

25 <d'autres Cham dans le> district de Kampong Siem qui <n'auraient>

19

1 pas été <arrêtés et tués suite à> l'ordre qui avait été donné par
2 le secrétaire du secteur?

3 R. Veuillez répéter la question, s'il vous plaît.

4 Q. Outre votre adjointe, <Phea>, dont vous avez pu sauver la vie,
5 connaissez-vous d'autres Cham qui vivaient au district de Kampong
6 Siem à l'époque où cet ordre avait été émis et qui n'ont pas été
7 arrêtés ni tués?

8 R. L'ordre est venu <du> district qu'il fallait arrêter les Cham,
9 et je ne savais pas combien de Cham <avaient> été arrêtés ni
10 combien ne l'avaient pas été, donc, je n'en n'étais pas certaine.
11 Et, à l'époque, je n'y ai pas réfléchi.

12 [09.47.50]

13 Q. Vous avez dit que vous êtes allée voir le secrétaire du
14 secteur, An, pour faire une exception pour <Phea>.

15 Y a-t-il eu d'autres Cham pour lesquels vous êtes allée voir Pou
16 An pour lui demander s'il pouvait faire une exception pour eux,
17 qu'ils ne soient pas arrêtés ni tués? Et, si oui, qui étaient ces
18 gens?

19 R. À l'époque, j'ai eu pitié de <Phea (phon.)> et on l'a
20 épargnée, mais aucun autre Cham n'a été épargné.

21 Je n'ai pas demandé à ce que... à Ta An que l'on épargne d'autres
22 Cham. Cela ne veut pas dire que j'avais l'intention de tuer ces
23 Cham, mais je n'ai pas pensé aux autres Cham à cette époque-là.

24 Je ne pensais qu'à <Phea (phon.)> et pas aux autres Cham.

25 [09.49.27]

20

1 Q. Je vous ai posé des questions sur la façon <dont> vous aviez
2 donné l'ordre à votre adjoint, Si, pour qu'il le mette en œuvre...
3 Après quoi, donc, Si vous a-t-il fait rapport ou les chefs de
4 commune vous ont-ils fait des rapports sur la mise en œuvre de
5 cet ordre?

6 Avez-vous reçu des rapports de Si ou de vos chefs de commune à ce
7 sujet, au sujet de la mise en œuvre de l'ordre, l'exécution?

8 Q. Après avoir exécuté l'ordre, Si m'a fait rapport, et j'ai
9 ensuite transféré ce rapport au secrétaire du secteur, c'était
10 comme ça que ça fonctionnait.

11 Q. Et quel était ce rapport? Que vous a dit Si et qu'avez-vous
12 dit au secrétaire de secteur, An?

13 R. Je ne me souviens pas de ce que contenait ce rapport. Je ne me
14 souviens pas de tous les détails du rapport, ni ce qui a été
15 relayé à l'échelon supérieur. Je peux dire, par contre, que les
16 rapports ont été faits à l'échelon supérieur, mais je ne me
17 souviens pas du contenu de ces rapports.

18 Il y avait des rapports sur plusieurs sujets. Je ne me souviens
19 pas de tout.

20 [09.51.49]

21 Q. Laissez-moi vous rafraîchir la mémoire.

22 Donc, dans le document E3/9499, à la question-réponse 26, vous
23 avez dit... non, plutôt, c'est la réponse 14, et vous dites:

24 "Si avait... se contentait de m'informer qu'il avait bien exécuté
25 les ordres. À mon tour, je rapportais aux autorités régionales

21

1 que le travail avait été bien accompli."

2 Et ensuite, à la réponse 26, vous indiquez:

3 "Après que les opérations étaient achevées, les chefs de commune

4 m'en informaient directement, ensuite, je me concertais avec Ta

5 Si, et je faisais un rapport à Ta An, à l'échelon régional."

6 Fin de citation.

7 [09.52.40]

8 Et aussi, dans le document E319/33.3.8, à la réponse 8 - je cite:

9 "Après que l'on eut fini l'exécution des Cham, j'ai reçu un

10 rapport du chef de la milice à propos du nombre de Cham qu'ils

11 avaient tués, puis j'ai envoyé ce rapport à Ta An, qui était au

12 niveau du secteur."

13 Fin de citation.

14 Donc, j'ai quelques questions de précision à vous poser. Les

15 rapports que vous avez envoyés au secrétaire du secteur, An,

16 était-ce des rapports écrits?

17 Et, si oui, comment envoyiez-vous ces rapports écrits à An?

18 Aviez-vous un télégraphe, aviez-vous des messagers?

19 Pouvez-vous nous expliquer, donc, si ces rapports étaient des

20 rapports écrits et comment ils étaient envoyés au bureau du

21 secteur?

22 R. J'ai préparé <les rapports qui devaient être envoyés> au

23 niveau du secteur. Nous n'utilisions pas le télégraphe, c'était

24 des messagers à bicyclette qui livraient le rapport. Non, on

25 n'avait pas de télégramme.

22

1 Peut-être que les forces armées, elles, avaient un télégraphe,
2 mais je n'en n'avais pas. Et, même si le bureau était loin, les
3 messagers s'y rendaient à bicyclette pour livrer les rapports,
4 et, bien évidemment, ces rapports étaient par écrit, et c'était
5 le chef du bureau qui préparait le rapport.

6 [09.55.04]Q. Savez-vous si, après réception de votre rapport, le
7 secrétaire du secteur, An, a fait rapport à la zone au sujet de
8 l'exécution des Cham?

9 R. Après <avoir> envoyé les rapports, je ne savais pas comment
10 lui communiquait avec le niveau de la zone, ni avec un quelconque
11 échelon supérieur. Je ne savais rien à ce sujet.

12 Q. Vous avez dit que vous et les autres chefs de district
13 avaient... participaient à des réunions au niveau de la zone <>
14 tous les trois mois. Où se tenaient ces réunions de zone
15 auxquelles vous avez participé <> tous les trois mois?

16 R. Les réunions avaient lieu au bureau de Ta Pauk (phon.), à
17 Kampong Cham. Le comité de secteur et de zone y participaient, et
18 c'était des... une réunion visant à examiner le plan de travail,
19 étudier la production du riz <de saison sèche>, et la
20 construction <des digues>. Et ces réunions avaient lieu dans le
21 bureau de zone, et c'était <> tous les trois mois.

22 [09.57.04]

23 Q. Savez-vous si les purges, et notamment le traitement des Cham,
24 était un sujet qui faisait l'objet de discussions dans les
25 réunions de zone auxquelles vous avez participé?

1 R. Je n'ai jamais eu de discussion avec la zone, mais j'ai eu une
2 discussion avec le secteur, le secteur et la zone communiquaient
3 entre eux <seulement>.

4 Les réunions auxquelles j'ai participé portaient <sur> la
5 création de nouveaux plans <devant> être mis en œuvre soit au
6 niveau de la commune, du district ou du secteur, <et> <> d'autres
7 problèmes à régler<. Et> je ne savais pas de quoi discutaient le
8 secteur et la zone.

9 Q. Madame le témoin, vous fondant sur votre expérience comme
10 secrétaire de district et membre du comité de secteur,
11 pouvez-vous dire si le secrétaire du secteur, An, avait le
12 pouvoir de décider de l'exécution des Cham dans son secteur ou
13 devait-il recevoir l'aval de la zone ou du Centre du Parti pour
14 donner un tel ordre?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Madame le témoin, veuillez attendre.

17 La parole est à Me Koppe.

18 [09.58.53]

19 Me KOPPE:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 C'est une question qui est savamment formulée, mais invite quand
22 même le témoin à de la spéculation. Elle ne sait rien au sujet de
23 réunions entre le secteur et la zone, elle ne sait rien au sujet
24 des communications entre le secteur et la zone, elle ne sait rien
25 au sujet <des> rapports que faisait Ta An à un échelon supérieur,

24

1 et donc, <> présenter la question de cette façon en lui demandant
2 "<en> vous fondant sur votre expérience", c'est simplement une
3 façade qui invite en fait le témoin à faire de la spéculation, à
4 deviner.

5 [09.59.35]

6 M. LYSAK:

7 Je ne demande pas au témoin de faire de la spéculation. Elle
8 était membre du secteur... du comité de secteur, elle a donc des
9 connaissances sur les pouvoirs du comité du secteur. Et le
10 conseil n'est pas le témoin, le conseil ne sait pas ce qu'elle
11 sait ou elle ne sait pas. La seule façon de le savoir, c'est de
12 lui poser la question.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre rejette l'objection de Me Koppe, car c'est une
15 question pertinente, et la Chambre doit en entendre la réponse.

16 Madame le témoin, veuillez répondre à cette dernière question que
17 vous a posée le procureur, sinon, il la répétera.

18 [10.00.51]

19 M. LYSAK:

20 Q. Souhaitez-vous, Madame le témoin, que je répète la question ou
21 êtes-vous en train de réfléchir?

22 Mme PRAK YUT:

23 R. Oui, répétez la question.

24 Q. D'après votre expérience en tant que secrétaire de district et
25 en tant que membre du comité de secteur, est-ce que <> le

25

1 secrétaire de secteur <An> avait l'autorité nécessaire pour
2 décider des... de l'exécution des Cham ou avait-il besoin de
3 l'approbation du Centre ou de la zone?

4 R. Je ne savais pas <si Ta An> avait l'autorité nécessaire pour
5 cela ou s'il recevait l'ordre de l'échelon supérieur. Je n'étais
6 pas présente aux réunions au niveau du secteur et <> je ne savais
7 pas quelles étaient les réunions qui se tenaient entre le secteur
8 et la zone ni quelle était la communication entre ces deux
9 niveaux.

10 Tout ce que je connaissais, c'était le contenu des réunions
11 lorsqu'elles se tenaient au niveau du secteur et que Ta An était
12 le président et quand tous les secrétaires de district étaient
13 présents.

14 Moi, je me trouvais à un niveau subalterne, et je n'ai donc pas
15 osé lui poser de questions à ce propos.

16 [10.02.42]

17 Q. J'aimerais vous poser une ou deux questions suite à ce que
18 vous avez dit aux enquêteurs - qui suggère que vous aviez des
19 informations à ce propos.

20 Dans le E3/9525 - E3/9525 -, réponse numéro 4, vous dites:

21 "Un jour, Ta An est venu me rencontrer et m'a rapporté que le
22 comité... le comité du Centre avait commencé à arrêter des Cham et
23 il m'a ordonné de répertorier le nom de tous les Cham dans mon
24 district."

25 Est-ce que Ta An est bien venu vous dire que le Comité central

26

1 avait commencé à effectuer l'arrestation des Cham? Et, si oui, où
2 était-ce?

3 R. Apparemment, il ne m'a jamais dit qu'il avait reçu un ordre du
4 Centre concernant l'arrestation des Cham. <Je n'en ai aucun
5 souvenir.> Mais, ce que vous avez cité semble incorrect parce
6 que, apparemment, il semble que je ne l'ai jamais rencontré et il
7 ne m'a jamais dit cela.

8 [10.04.44]

9 Parfois, je n'avais rien à voir ou je ne prenais pas part à
10 l'acte, mais apparemment cette déclaration a été faite <dans> mon
11 procès-verbal d'audition.

12 Et, bien sûr, je n'essaie pas d'éviter une allégation selon
13 laquelle j'aurais fait cette affirmation, <et la> nie par la
14 suite.

15 Si j'ai fait une déclaration et si <honnêtement> je ne m'en
16 souviens <pas> maintenant, eh bien, peut-être ai-je fait une
17 erreur au moment où j'ai fait cette déclaration. Bien sûr,
18 parfois, lorsque l'on parle, on se trompe.

19 Et il me semble personnellement que Ta An <ne m'a jamais> dit
20 cela. Je pense que cette question a été discutée et a été
21 communiquée entre le secteur et la zone.

22 Donc, il <aurait été> déplacé de sa part d'outrepasser la
23 hiérarchie <et de discuter de ce genre d'information avec moi qui
24 étais à un échelon inférieur.>

25 Q. Je vais vous poser une question au sujet du E319/33.3.8,

27

1 réponse 11.

2 Vous avez dit :

3 "La décision d'exécuter ces Cham a été reçue d'un échelon
4 supérieur à celui de Ta An. Ta An recevait également les ordres
5 d'en haut."

6 Pourquoi avez-vous dit aux enquêteurs du bureau des co-juges
7 d'instruction que l'ordre venait d'un échelon supérieur à celui
8 de Ta An? Comment le saviez-vous?

9 [10.07.19]

10 R. Si vous n'êtes pas d'accord avec ma déclaration et si vous
11 vous fondez sur la déclaration écrite sur le procès-verbal
12 d'audition, vous me confrontez à ce procès-verbal d'audition et
13 j'ai bel et bien dit que, lorsque j'ai fait ma déclaration, je me
14 suis peut-être trompée ou je ne me souvenais pas correctement.
15 Donc, si vous me dites que Ta An a rencontré ou rencontrait le
16 Centre, comment pourrais-je "refuser" la déclaration que j'ai
17 faite auprès des co-juges d'instruction?

18 Si j'ai fait cette déclaration, qu'est-ce que je peux rajouter
19 d'autre?

20 Peut-être que j'ai fait cette déclaration, <mais peut-être que ce
21 n'est pas la vérité ou peut-être que> je me suis trompée. J'ai
22 <peut-être> fait cette déclaration et je n'ai peut-être pas
23 réalisé ce que j'avais dit.

24 [10.08.36]

25 Q. Voici ce que j'aimerais vous demander.

1 Savez-vous si Ta An, de temps en temps, allait à des réunions à

2 Phnom Penh?

3 R. Non, je n'en savais rien.

4 Je ne savais pas s'il allait assister à ces réunions, puisque son

5 bureau était très loin de mon bureau. <Il était secrétaire du

6 district.> Comme je l'ai dit, mon bureau se trouvait à peu près à

7 20 kilomètres du sien. S'il était allé assister à ces réunions,

8 je ne pouvais pas le savoir.

9 Q. Savez-vous si Ta An est devenu à un moment ou à un autre

10 membre du Comité central?

11 R. Je ne savais pas s'il recevait des ordres du Centre. Je ne

12 pourrais pas vous parler des affaires de l'échelon supérieur

13 parce que je n'avais rien à voir avec ces affaires.

14 Q. Est-ce que Ta Mok ou tout autre dirigeant de Parti de Phnom

15 Penh est venu à Kampong Cham pour rencontrer Ta An?

16 [10.10.34]

17 R. Je ne savais pas si Ta Mok et Ta An étaient allés à une

18 réunion avec Ke Pauk <à Kampong Cham>. Je n'étais pas au courant.

19 C'est ma déclaration.

20 Comme je l'ai dit, je ne savais pas quelles étaient les réunions

21 qui se tenaient à l'échelon supérieur.

22 Q. J'aimerais vous lire <le témoignage d'une> personne subalterne

23 à vous, une personne que vous avez même identifiée - Vann - comme

24 travaillant au niveau de la commune.

25 C'est ce qu'elle a dit le 14 janvier 2016 ici, devant la Chambre,

1 aux alentours de "14.26.04".

2 Question:

3 "Savez-vous si Prak Yut a jamais rencontré Ta Mok dans le secteur
4 41 ou ailleurs?"

5 Réponse:

6 "Oui, <elle> venait à des réunions à Prey Chhor avec Ta An, et
7 <elle> n'allait pas à Kampong Siem. En général, ce type de
8 réunion se tenait à Prey Chhor."

9 Question:

10 "Et Prak Yut participait-elle... assistait-elle également à ces
11 réunions à Prey Chhor?"

12 Réponse:

13 "Oui."

14 [10.12.06]

15 Est-ce que, Madame le témoin, cela vous rafraîchit la mémoire?

16 Est-il vrai, comme l'a dit Vann, que Ta Mok venait à des réunions
17 qui avaient... qui rassemblaient vous et Ta An à Prey Chhor?

18 R. Peut-être que Mme Vann s'y connaissait mieux en la matière que
19 moi. Moi-même, j'ai dit que je n'assistais pas à ces réunions.

20 Et, maintenant, vous me confrontez à une déclaration faite par

21 Vann.

22 Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise?

23 Moi, je n'ai participé à aucune réunion avec Ta Mok <et Ta An
24 dans le district de Prey Chhor>.

25 Cette question, vous devriez la poser à Vann.

30

1 Pendant toute la période où j'étais là-bas, je n'ai participé à
2 aucune réunion avec Ta Mok, et voilà la vérité. Alors, je ne sais
3 pas comment il se fait que Vann a dit que j'ai participé à une
4 réunion avec Ta Mok.

5 À ce sujet, je ne peux même pas dire que je ne m'en souviens pas,
6 parce que je m'en souviens.

7 Et j'aimerais dire que je n'ai jamais participé à une réunion à
8 Prey Chhor avec Ta Mok.

9 Vous devriez plutôt poser la question à Vann, parce que je ne
10 peux pas dire que j'ai assisté à une réunion alors que c'est
11 faux.

12 Et ça repose également sur ce dont je me souviens. Si j'avais
13 participé à ce type de réunion avec l'échelon supérieur, je m'en
14 rappellerais clairement, mais, très franchement, je n'ai
15 participé à aucune réunion avec Ta Mok.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous remercie, Madame le témoin.

18 Le moment est venu d'observer une courte pause. Nous allons
19 suspendre l'audience que nous reprendrons à 10h30.

20 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le placer
21 dans la salle d'attente pour les témoins pendant la pause.

22 Assurez-vous qu'elle soit de retour aux côtés de son avocat de
23 permanence pour 10h30.

24 Suspension de l'audience.

25 (Suspension de l'audience: 10h14)

31

1 (Reprise de l'audience: 10h34)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

4 La Chambre laisse à nouveau la parole à l'Accusation pour la
5 suite de son interrogatoire.

6 M. LYSAK:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Madame le témoin, ce matin vous avez dit qu'à part votre
9 adjointe, <Phea>, il n'y a pas eu d'autres Cham qui <ont> été
10 <épargnés>. Et, donc, j'aimerais vous montrer des recherches qui
11 ont été faites sur le district de Kampong Siem par différentes
12 sources sur ce sujet.

13 Donc, un auteur du nom de Ysa Osman, qui a fait des recherches
14 sur les Cham et qui a publié un ouvrage, "Oukoubah", <document>
15 E3/1822, donc, à l'ERN en anglais: 00078568 à 69. Il n'y a pas de
16 traduction disponible de cet ouvrage pour l'instant.

17 [10.36.27]

18 Donc, dans cet ouvrage, Ysa Osman donne le nom de <dix> villages
19 <du> pays <dont> la population cham a été <complètement> éliminée
20 sous le régime du Kampuchéa démocratique.

21 Cinq de ces dix villages étaient dans le district de Kampong
22 Siem, et c'était les villages suivants: Kaoh Prak, Chamkar
23 Samseb, <> Kokor, Kaoh Roka, et <> Ro'ang.

24 De plus, un document du gouvernement de 1983, qui a pour titre

25 "La destruction de l'Islam dans l'ancien Kampuchéa démocratique"...

1 il s'agit du document E3/2624, E3/2624 - à l'ERN en anglais:

2 00032978 -, qui n'est disponible qu'en anglais, lui aussi.

3 Et donc, dans ce document, on y déclare:

4 "District de Kampong Siem, province de Kampong Cham, avait

5 environ 2000 familles musulmanes qui vivaient dans sept villages:

6 Kampong Krabei, Chamkar Samseb, Kokor, Kaoh Roka, Kaoh Prak, Phum

7 Roka et Ro'ang. Tous ont péri."

8 [10.38.15]

9 Et, donc, voici ma question: savez-vous si des Cham ou des

10 familles ont été épargnés dans ces villages, et qui auraient

11 survécu au régime, tout comme votre adjointe, <Phea>, ou ont-ils

12 tous été arrêtés et éliminés en application de cet ordre du

13 secteur?

14 Mme PRAK YUT:

15 R. Au sujet des Cham, ils n'ont pas tous été tués. Certains Cham

16 ont survécu.

17 Donc, au sujet de ces villages où vivaient des Cham, <pas

18 beaucoup d'entre eux ont été tués.>

19 Q. Donc, à part votre adjointe <Phea>, pouvez-vous nous donner le

20 nom de Cham qui, vous dites, n'ont pas été tués et ont été

21 épargnés? Pouvez-vous nous donner leurs noms?

22 R. Je ne peux pas vous donner leurs noms. Je ne me souviens pas

23 d'eux, c'était il y a longtemps.

24 Je ne sais pas combien d'entre eux ont survécu au régime. Je ne

25 m'en souviens pas.

1 Q. Pouvez-vous nous dire quels villages, s'il y en a, quels sont
2 les villages d'origine de ces personnes qui auraient été
3 épargnées?

4 R. Non, je ne peux pas vous dire.

5 Je me souviens de <Phea>, seule <Phea> a été épargnée. Je ne sais
6 pas qui d'autre a été épargné ni dans quels villages ils
7 habitaient.

8 [10.40.51]

9 Q. Dans votre dernière audition, on vous a posé des questions au
10 sujet de la commune de Trean <et je ne vais pas revenir
11 là-dessus.>

12 <Mais> j'aimerais vous poser des questions <au> sujet d'une autre
13 commune de Kampong Siem, à savoir Kokor.

14 La commune de Kokor était-elle sur le fleuve Mékong?

15 Y avait-il un grand nombre de Cham qui y habitaient?

16 R. La commune de Kokor était en effet sur le fleuve Mékong. Et, à
17 l'époque, je n'ai pas fait de recensement "sur" combien de
18 personnes vivaient dans cette commune. Je ne sais pas non plus
19 combien de familles cham y habitaient.

20 <Et je ne m'en souviens toujours pas>.

21 [10.42.06]

22 Q. Je <> ne vous demande pas de statistiques, je ne vous ai pas
23 non plus demandé de me donner une estimation du nombre.

24 Je voulais simplement savoir s'il s'agissait d'une commune où il
25 y avait beaucoup de Cham. D'après votre expérience en tant que

1 chef de district, beaucoup de Cham vivaient-ils dans cette
2 commune?

3 R. À propos des Cham dans cette commune, il n'y en avait pas
4 beaucoup qui y habitaient, par rapport à <la commune de Trean>.
5 Il y avait beaucoup <plus de Cham qui vivaient dans la commune de
6 Trean que dans celle de> Kokor.

7 Q. Et où étaient ces communes <où il y avait plus de Cham?>

8 R. Je ne me souviens pas de ces communes.

9 Il y avait beaucoup de communes où il y avait des Cham, <> et je
10 ne <sais pas> dans quelles communes il y avait beaucoup de Cham.
11 Je ne m'en souviens pas.

12 [10.43.43]

13 Q. Laissez-moi vous lire un extrait <d'une> interview qui a été
14 faite avec un témoin de la commune de Kokor.

15 C'est dans le livre "La Rébellion des Cham", document E3/2653 -
16 ERN en anglais: 00219210 à 211; en khmer, <00904408>; et il n'y a
17 pas de traduction en français de cet ouvrage <pour l'instant>.

18 Donc, il s'agit d'une interview avec un témoin de la commune de
19 Kokor qui dit la chose suivante:

20 "En 1978, les Khmers rouges ont annoncé qu'il y avait 2000
21 ennemis clandestins dans le sous-district, ce qui m'a surpris,
22 car ce chiffre semblait exagéré. <Quelques> jours plus tard, <>
23 les cadres sont venus et ont <écrit> le nom de chacun des Cham
24 dans le sous-district, ce qui a éveillé mes soupçons, car il y
25 avait environ 2000 Cham résidents. Donc, c'était exactement le

35

1 même nombre que le <> nombre d'ennemis qu'ils avaient déjà
2 calculé et annoncé.

3 [10.45.05]

4 Donc, ils ont ensuite choisi les hommes cham pour les tuer en
5 premier. Chaque nuit, 5 ou 10 étaient emmenés. Au début, nous ne
6 savions pas que les personnes qui étaient emmenées étaient
7 exécutées. Ce n'est que par la suite que nous l'avons su, quand
8 ils ont remis les chaussures et les vêtements de ces personnes
9 <aux> habitants du village. Donc, après avoir rassemblé les
10 hommes, ils ont rassemblé les femmes et les enfants pour les
11 tuer."

12 Fin de citation.

13 Donc, je ne vais pas vous demander de vous prononcer sur
14 l'estimation de cette personne qu'il y avait environ 2000 Cham,
15 car vous avez dit que vous ne vous souveniez pas du chiffre, mais
16 je vais vous poser la question <suivante>, connaissez-vous des
17 Cham dans la commune de Kokor qui auraient été épargnés et qui
18 ont survécu au régime khmer rouge?

19 R. Je ne savais pas à l'époque qui avait été épargné à Kokor.
20 J'avais déjà quitté cette commune, et je ne savais pas qui y
21 demeurait, ni combien il y en avait... après mon départ.

22 [10.47.05]

23 Q. Je vais passer à un autre sujet connexe.

24 Y avait-il des groupes, à part les Cham, <pour lesquels> vous
25 avez reçu l'ordre <du secteur,> d'identifier, d'arrêter <et> de

1 tuer?

2 Y avait-il d'autres personnes à part les Cham qui étaient visées
3 par <cet> ordre?

4 R. Je n'ai pas reçu d'ordre visant <> d'autres groupes que les
5 Cham.

6 Q. Laissez-moi vous rafraîchir la mémoire, Madame le témoin.

7 Dans au moins trois de vos procès-verbaux d'audition, vous dites
8 la même chose.

9 Donc, E3/9525, à la réponse 12... et je cite:

10 "<Le comité de secteur me donnait ordre d'identifier <par
11 exemple> les soldats de Lon Nol et <les> Cham établis dans le
12 district de Kampong Siem."

13 Ensuite, E3/9522, réponse <44>:

14 "J'ai reçu l'ordre de Ta An de <répertorier les Cham et> les
15 soldats de Lon Nol."

16 Et, ensuite, <E3/9539, réponse 6, je cite:>

17 "Il - il est fait ici référence au secrétaire du secteur, An -,
18 il m'a dit de cibler les Cham et les anciens soldats de Lon Nol
19 et <de> les arrêter."

20 Fin de citation.

21 [10.49.06]

22 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Madame le témoin, que l'ordre
23 émanant du secteur visait aussi d'anciens soldats de Lon Nol?

24 R. Oui, je m'en souviens maintenant.

25 Oui, il m'a donné un ordre et je l'ai suivi. <Selon> cet ordre,

37

1 <il fallait que le district mène les arrestations d'abord sur
2 l'ensemble du district, puis à l'échelle de la commune.> Je n'ai
3 pas <arrêté les gens> moi-même, <mais> j'ai demandé à mes
4 subordonnés de le faire et de tous les arrêter, <conformément à
5 l'ordre reçu de l'échelon supérieur.>

6 Q. J'aimerais que vous précisiez quelque chose pour moi au sujet
7 des anciens soldats de Lon Nol.

8 Cet ordre que vous avez reçu du secteur était-il <d'identifier et
9 d'arrêter> tous les anciens soldats de Lon Nol, ou était-ce
10 d'arrêter simplement les soldats qui occupaient un rang
11 particulier, ou était-ce d'arrêter seuls ceux qui avaient commis
12 un méfait quelconque ou qui étaient vus comme des opposants du
13 PCK?

14 Pouvez-vous nous expliquer quel était cet ordre que vous avez
15 reçu du secrétaire du secteur, An?

16 [10.51.12]

17 R. C'était son ordre d'identifier les anciens soldats de Lon Nol.

18 Il a donné cet ordre, j'ai obéi.

19 Ses instructions étaient d'identifier d'anciens soldats de Lon
20 Nol qui étaient considérés comme des mauvais éléments. Pour ceux
21 qui étaient de bons éléments, ils ont été épargnés.

22 On m'a dit d'identifier certains groupes d'anciens soldats. Ceux
23 qui s'opposaient à l'Angkar, je devais les identifier <et les lui
24 signaler>. Quant à ceux qui étaient bons, ils ont été épargnés
25 <et éduqués.>

1 Q. Comment décidait-on lesquels étaient bons et lesquels étaient
2 opposés à l'Angkar?

3 R. Il a dit que ceux qui s'opposaient à l'Angkar devaient être
4 identifiés. Et j'ai reçu pour instruction d'identifier ces
5 personnes. Et on m'a dit d'identifier ceux qui n'étaient pas
6 satisfaits de nous. Et ceux qui étaient bons ont été rééduqués.
7 [10.53.05]

8 Et donc, après avoir reçu l'ordre, j'ai identifié certaines
9 personnes, dont j'ai communiqué les noms à l'échelon supérieur,
10 qui <devaient> être rééduqués. Mais, à l'époque, je ne savais pas
11 ce qu'ils faisaient à ces gens.

12 Mais, comme je l'ai dit plus tôt, ceux qui étaient de bons
13 éléments, je cherchais à les aider à se rééduquer, j'essayais de
14 les rééduquer par moi-même, mais je ne peux pas vous dire ce qui
15 s'est passé à l'époque.

16 Comme je vous l'ai dit, je devais lui faire un rapport sur <ceux>
17 qui étaient des opposants à l'Angkar, ceux qui étaient bons et
18 <ceux> qui étaient mauvais.

19 Q. Oui.

20 Et j'aimerais savoir comment vous avez décidé quels soldats de
21 Lon Nol étaient bons et lesquels étaient soit opposés au régime
22 ou n'étaient pas satisfaits du régime?

23 R. À l'époque, c'est moi qui les ai identifiés. J'ai étudié leurs
24 biographies. Et, donc, ceux qui étaient de bons éléments, je les
25 ai rééduqués par moi-même.

39

1 [10.54.47]

2 Ensuite, ceux qui étaient considérés comme des opposants à
3 l'Angkar et que je ne pouvais pas rééduquer, je ne pouvais pas
4 aider, je relayais leurs noms à <l'échelon supérieur, c'est à
5 dire à Oncle An.> Mais, à l'époque, ils n'étaient pas tous
6 opposés à l'Angkar, certains étaient de bons éléments, je les ai
7 donc épargnés, et je les ai aidés à se rééduquer.

8 Mais je ne sais pas ce qui arrivait après que j'aie fait mon
9 rapport. Je ne sais pas ce que <faisait> l'échelon supérieur à
10 ceux que j'avais identifiés.

11 Q. Et avez-vous demandé à vos chefs de commune de vous faire des
12 rapports sur le sujet des soldats de Lon Nol dans leurs communes
13 respectives?

14 R. Je ne pouvais agir qu'à partir du moment où les chefs de
15 commune me faisaient rapport. <Puis le bureau du district faisait
16 rapport au secteur.>

17 Peut-être ai-je oublié de le dire, en effet, les communes <me
18 faisaient> rapport <sur les bons et les mauvais éléments.> Et,
19 après mon analyse, je relayais mon propre rapport à l'échelon
20 supérieur.

21 Q. J'aimerais vous poser une question à propos d'une déclaration
22 que vous avez faite au bureau des co-juges d'instruction sur ce
23 sujet.

24 Il s'agit, dans le document E3/9539... <> réponses 6 à 7.

25 [10.56.51]

1 Vous avez dit, <et je cite:>

2 "Il - vous faites référence ici au <secrétaire An - il m'a juste
3 dit de viser> les Cham et les anciens soldats de Lon Nol <et de
4 les arrêter. Quand Grand-Père An m'a ordonné d'arrêter des gens,
5 il m'a aussi ordonné de choisir et> d'envoyer à l'échelon <du
6 secteur> les personnes importantes. <Il a donné l'ordre de> tuer
7 les autres sur <le site d'exécution de> Kouk Pring, dans la
8 commune de Vihear Thum."

9 Fin de citation.

10 Et je vous pose la question, Madame, car un de vos chefs de
11 commune ou un membre du comité de commune, Vann, a parlé <aussi>
12 des soldats de Lon Nol.

13 Et dans son document E3/9507, son procès-verbal d'audition, à la
14 réponse 107, elle dit:

15 Question:

16 "Qui décidait qui devait être envoyé à l'échelon supérieur?"

17 Réponse:

18 [10.58.05]

19 "Ta An l'a décidé sur la base de la liste que j'ai créée. La
20 liste que j'ai préparée mentionnait aussi les antécédents
21 biographiques, les tâches et le rang de chacune de ces personnes.
22 <La première liste qu'il a renvoyée pour les arrestations
23 comprenait les gens les plus importants. La liste suivante
24 comprenait les gens de rangs moins élevés.>

25 Fin de citation.

41

1 Et donc, Madame le témoin, la question que je vais vous poser,
2 c'est que, dans votre procès-verbal d'audition, vous dites que
3 vous avez reçu l'ordre de Ta An d'envoyer au secteur les
4 personnes les plus importantes et de tuer les autres à Kouk
5 Pring.

6 Qui étaient les plus importants? Qui étaient ces personnes
7 importantes "que" vous avez reçu ordre d'envoyer à l'échelon
8 supérieur?

9 De quel type de personne parlons-nous ici? Était-ce des gens qui
10 avaient un rang particulier ou des postes dans l'ancien régime?

11 Que vouliez-vous dire quand vous avez dit que Ta An vous a
12 demandé d'envoyer les personnes les plus importantes <au
13 secteur>?

14 [10.59.34]

15 R. Ce que je voulais dire par là, c'est qu'ils avaient des rangs
16 élevés et ne pouvaient socialiser avec les gens. <Oncle An a
17 parlé de ceux qui avaient des difficultés à> vivre avec les
18 villageois, il fallait les envoyer au secteur.

19 Pour ce qui est de Kouk Pring, à l'époque, je ne savais pas où
20 était Kouk Pring.

21 Et je ne savais pas à l'époque si mes subordonnés ou mes chefs de
22 commune <exécutaient> ces personnes. Et peut-être l'ont-ils fait
23 sans m'en parler?

24 Ta An m'a donné instruction d'envoyer au niveau du secteur les
25 personnes les plus importantes.

1 Mais, au sujet d'exécutions à Kouk Pring, je n'étais pas au
2 courant de <ces exécutions>. Je ne sais même pas où est Kouk
3 Pring.

4 [11.00.45]

5 Et donc, une fois de plus, je le répète, Ta An m'a donné pour
6 instruction d'envoyer ceux qui avaient des rangs élevés au
7 secteur pour qu'ils soient rééduqués, car ces personnes ne
8 pouvaient <pas vivre> avec les villageois ordinaires dans les
9 communes. C'est pourquoi on m'a donné l'ordre de les envoyer au
10 secteur.

11 Pour ce qui est de l'ordre de Ta An de s'occuper d'un groupe
12 particulier à Kouk Pring, je n'étais pas au courant de cela.

13 Q. En ce qui concerne les anciens soldats de Lon Nol, le district
14 envoyait-il des listes des anciens soldats de Lon Nol à Ta An?
15 Ces listes identifiaient-elles les grades de chacun des soldats?

16 R. <Le> rapport faisait mention des grades des soldats afin que
17 l'échelon supérieur en ait connaissance. Et, bien sûr, tout ceci
18 se faisait par écrit dans le rapport pour que l'échelon supérieur
19 soit informé.

20 Q. En ce qui concerne Kouk Pring, Madame le témoin, je voudrais
21 vous lire un témoignage, ce que vous avez dit dans le E3/9496 -
22 E3/9496 -, réponses <> 66 et 67.

23 [11.02.52]

24 "On a trouvé à Kouk Pring des fosses avec des <centaines de>
25 cadavres <à un endroit appelé Boeng Thom. Que> saviez-vous au

1 sujet de cet endroit?"

2 Réponse:

3 "Je savais que Ta Chea massacrait des gens là-bas."

4 Question:

5 "Ta Chea exécutait-il des gens de son propre chef ou sur ordre de
6 son supérieur hiérarchique?"

7 Réponse:

8 "Je recevais des ordres de Ta An, et je les donnais ensuite à Ta
9 Chea."

10 Fin de citation.

11 Tout d'abord, pour que tout soit clair, la personne, Ta Chea, qui
12 était-elle?

13 R. Ta Chea était le chef de commune de Vihear Thum.

14 [11.03.59]

15 Q. Et, comme vous l'avez dit aux enquêteurs, est-il exact que
16 vous avez reçu un ordre de Ta An et que vous l'avez relayé à Ta
17 Chea? Est-ce que c'est exact?

18 R. Permettez-moi de clarifier, parce que tout ce qui a été dit
19 n'est pas forcément correct. <Certains ordres étaient corrects,
20 tandis que d'autres ne l'étaient pas.>

21 Q. Et, donc, qu'est-ce que vous voulez corriger ou clarifier?

22 Ta Chea était un chef de commune, est-ce que vous lui avez relayé
23 des ordres, les ordres que vous avez reçu de Ta An?

24 R. Oui.

25 Q. J'aimerais à présent vous interroger au sujet d'un mariage... la

1 question du mariage sous le régime du Kampuchéa démocratique.

2 Tout d'abord, Madame le témoin, à quel moment avez-vous été
3 mariée? Dans un document, il y a une indication selon laquelle
4 c'était 1973, et, dans un autre procès-verbal, il est dit que
5 vous vous êtes mariée en 1975.

6 Pourriez-vous donc clarifier? C'était 1973 ou 1975... que vous vous
7 êtes mariée à votre premier mari?

8 [11.06.33]

9 R. L'Angkar a organisé notre mariage. Et, en fait, je ne suis pas
10 sûre si le mariage s'est tenu en 1973 ou 1975 parce que c'était
11 il y a très longtemps. Cependant, j'ai tendance à croire que
12 c'était en 1973. Je vais donc dire que c'est arrivé en 1973.

13 Q. Vous avez dit que c'est l'Angkar qui a organisé votre mariage.
14 Pourriez-vous dire à la Chambre comment il se fait que vous vous
15 soyez mariée et que ce soit l'Angkar qui a organisé votre
16 mariage? Pourriez-vous nous décrire comment tout cela est arrivé?

17 R. Pourriez-vous répéter votre question?

18 Q. Oui.

19 Je suis en train de vous demander de décrire comment vous avez
20 été mariée à votre premier mari.

21 Vous avez dit que c'est l'Angkar qui a organisé votre mariage.
22 Pourriez-vous expliquer à la Chambre comment cela s'est passé?

23 [11.08.28]

24 R. L'Angkar a organisé mon mariage. Et nous habitons ensemble.

25 Je ne pensais pas avoir un <mari>, mais Ta Chap a dit qu'il

45

1 fallait que je me marie. Et j'hésitais à me marier, en fait,
2 parce que j'étais plutôt jeune. Mais, comme Ta Chap m'a dit... me
3 l'a dit, j'ai décidé d'épouser mon mari. Mais, personnellement,
4 je ne voulais pas l'épouser, mais, comme l'Angkar d'en haut a
5 organisé le mariage, eh bien, j'ai suivi les instructions. Et
6 donc nous nous sommes mariés.
7 Et, comme je l'ai dit, je ne saurais pas vous dire quand c'était,
8 si c'était en 73 ou en 75. Notre mariage n'a pas duré longtemps
9 parce que nous travaillions à des endroits différents.
10 Et, même si nous nous sommes séparés, nous ne nous sommes jamais
11 disputés. Il était avec l'armée tandis que moi j'étais
12 responsable du district. Et nous habitons loin l'un de l'autre
13 et je ne le rencontrais qu'occasionnellement, lorsqu'une réunion
14 était organisée au niveau du secteur.
15 J'aimerais à nouveau dire que j'ai dû donner mon consentement à
16 l'arrangement qui avait été pris par l'Angkar d'en haut pour
17 épouser mon mari. <J'ai simplement suivi les ordres, et notre vie
18 de couple a été harmonieuse. On n'avait pas de problèmes.>
19 [11.10.23]
20 Q. J'aimerais rebondir sur un certain nombre de choses. Vous
21 dites que la personne qui a arrangé votre mariage vous a... c'était
22 Ta Chap. Qui était Ta Chap?
23 M. LE PRÉSIDENT:
24 Madame le témoin, veuillez attendre que le microphone soit
25 allumé.

1 Mme PRAK YUT:

2 R. Ta Chap était le secrétaire de secteur à Kampot.

3 Q. Et vous venez de dire que vous avez dû donner votre
4 consentement à cet arrangement pris par l'Angkar.

5 Pourquoi deviez-vous donner votre consentement ou être d'accord
6 avec ce mariage?

7 R. J'ai dû prendre cette décision, parce que tôt ou tard, de
8 toute façon, en tant que femme, je devais épouser un homme. Et
9 c'est pour cela que j'ai dû suivre cette instruction. Mais je
10 n'ai pas dit que j'ai été forcée à l'épouser, parce que je
11 l'aimais aussi.

12 Donc, j'ai suivi les instructions de l'Angkar, mais, si je
13 n'avais pas aimé mon mari, alors, j'aurais refusé. Il a dit que
14 puisque je l'aimais également, alors, il organiserait ce mariage
15 pour nous.

16 [11.12.11]

17 Q. Dans vos PV d'audition précédents, vous avez décrit le mariage
18 un tout petit peu différemment.

19 Je vais vous donner, donc, lecture d'un certain nombre
20 d'extraits, et je vais vous demander de répondre.

21 Dans l'entretien avec le CD-Cam en août 2013, document E3/9310,
22 E3/9310 - ERN en anglais: 01064271 à 72; en khmer: 00963128; et,
23 en français: 01157193 -, voici ce que vous avez dit au CD-Cam:

24 Question:

25 "Qui vous l'a présenté?"

47

1 Réponse :

2 "Ta Chap. Pour résumer, c'est lui qui a arrangé le mariage. Nous
3 n'étions pas amants. Il a arrangé notre mariage lorsque j'avais
4 18 ou 19 ans. Il a demandé si je voulais me marier. J'ai répondu
5 que je ne voulais pas me marier. Je voulais vivre une vie
6 célibataire pour pouvoir travailler sans relâche. Et il m'a
7 appelée "Chè", ce qui veut dire... ce qui fait référence au niveau
8 local à une sœur aînée. Il m'a demandé si je voulais épouser un
9 homme dans l'armée qu'il avait observé. J'ai dit que je ne
10 voulais pas me marier, mais finalement il a arrangé le mariage
11 pour nous en 1975. À ce moment-là, nous ne pouvions pas refuser
12 catégoriquement la proposition de mariage. Croyez-moi, si nous
13 refusions, ils auraient dit que nous étions contre eux. Donc,
14 nous avons pris les choses comme elles étaient, indépendamment de
15 ce que serait notre vie de futurs mariés, notre vie de mariés."
16 Madame le témoin, la personne que l'on vous a demandé d'épouser,
17 <> était-ce quelqu'un que vous ne connaissiez pas et que vous
18 n'aimiez pas à ce moment-là?

19 Je comprends bien que vous avez <été en couple> avec lui après,
20 mais, au moment où Ta Chap vous a demandé de l'épouser,
21 connaissiez-vous cette personne et l'aimiez-vous?

22 [11.14.49]

23 Me KOPPE:

24 Objection, Monsieur le Président.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Madame le témoin, attendez.

2 Maître Koppe, vous avez la parole.

3 Me KOPPE:

4 Objection, Monsieur le Président, par rapport à la formulation de
5 la question.

6 Je suis en train de regarder le document, je n'ai pas pu le
7 trouver suffisamment rapidement, mais je suis presque sûr que, sa
8 déposition, je crois que c'est dans l'un de ses procès-verbaux
9 d'audition, elle dit qu'elle était très amoureuse de son mari,
10 elle a été très triste quand son mari a été arrêté.

11 Donc, maintenant, la confronter à cet extrait en particulier de
12 son extrait de CD-Cam sans dire que par ailleurs elle a aussi
13 déclaré qu'elle aimait beaucoup son mari n'est pas juste.

14 [11.15.39]

15 M. LYSAK:

16 Ce qui n'est pas juste c'est de se tenir debout, de prendre la
17 parole et d'induire en erreur la Chambre. <Le témoignage dont il
18 parle décrit les sentiments du témoin envers son mari lorsqu'il a
19 été arrêté en 1978.>

20 Là, moi, je ne suis pas en train de parler de 1978, je suis en
21 train de parler de la situation telle qu'elle était au moment où
22 le secrétaire de secteur lui a demandé d'épouser quelqu'un. Donc,
23 la période dont on parle n'est pas la même.

24 Donc, Monsieur le Président, j'aimerais lire un extrait de son
25 procès-verbal d'audition.

1 Il s'agit du E3/9499, réponse 95.
2 Voici ce que vous dites dans votre procès-verbal d'audition:
3 "Kang Chap <m'a demandé>..."
4 [11.16.31]
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 Veuillez attendre.
7 L'objection soulevée par la défense de Nuon Chea, Me Koppe, suite
8 à la question posée par l'Accusation, est rejetée.
9 La Chambre a besoin d'entendre la réponse du témoin à la dernière
10 question qui a été posée par le co-procureur adjoint.
11 Co-procureur adjoint, poursuivez.
12 M. LYSAK:
13 Monsieur le Président, merci.
14 Q. Je vais donner la parole au témoin <et lui donner la chance>
15 d'entendre également ce qu'elle a dit aux enquêteurs.
16 E3/9499, réponse 95, voici ce que vous dites au sujet de l'époque
17 où on vous a demandé d'épouser votre mari - vous dites:
18 [11.17.21]
19 "À cette époque, je ne l'aimais pas, et je voulais refuser. Mais,
20 <> après y avoir réfléchi <longuement>, j'y ai consenti, parce
21 que si je refusais, j'avais peur que l'Angkar pense que j'allais
22 à l'encontre de ses intentions."
23 Donc, ce que je voulais clarifier, Madame le témoin, c'est que je
24 comprends bien qu'au fil du temps vous avez fini par aimer votre
25 mari, mais je vous ramène à l'époque où Ta Chap vous a demandé

50

1 d'épouser cet homme.

2 À ce moment-là, est-ce que vous le connaissiez, est-ce que vous
3 l'aimiez ou est-ce que c'était quelqu'un que vous ne connaissiez
4 pas et que vous n'aimiez pas, que l'on vous a demandé d'épouser
5 quand même?

6 R. À ce moment-là, j'ai commencé à le connaître.

7 <Je l'avais rencontré au> bureau de district de Chhuk.

8 À ce moment-là, il n'était pas encore dans l'armée, mais peu
9 m'importait, je n'ai pas fait attention à cela.

10 Toutefois, comme Ta Chap m'en a parlé de façon répétitive, petit
11 à petit, je m'y suis intéressée. Donc, j'ai suivi le conseil de
12 Ta Chap <que je> considérais comme un parent.

13 Et puis, bien sûr, par la suite, nous nous sommes aimés.

14 [11.19.18]

15 Comme vous le savez, en 1978 <nous nous sommes> séparés. Et, même
16 si nous étions mari et femme, nous ne passions pas beaucoup de
17 temps ensemble. Il était dans l'armée et il était posté à des
18 endroits constamment différents.

19 Mais, en tant que mari et femme, je peux vous dire que nous nous
20 aimions.

21 À ce moment-là, Ta Chap a dit que, si nous nous aimions, alors,
22 il organiserait un mariage, notre mariage. Plus tard, le mariage
23 s'est effondré, comme vous le savez tous.

24 Q. Madame le témoin, dans l'extrait que je viens de vous lire,
25 dans l'entretien avec le CD-Cam, vous dites que vous ne vouliez

51

1 pas l'épouser, mais que, si vous refusiez, ils auraient pensé...

2 ils auraient pu dire que vous étiez contre eux.

3 Et, dans le dernier extrait que je viens de vous lire, vous dites

4 que vous aviez peur que l'Angkar pense que alliez à l'encontre

5 d'eux... des intentions de l'Angkar.

6 Pourquoi aviez-vous peur? Qu'est-ce que vous vouliez dire lorsque

7 vous dites que vous aviez peur, que l'Angkar pense que vous

8 alliez à l'encontre de ses intentions, que l'Angkar... que vous

9 aviez peur d'être accusée par l'Angkar de contrarier ses vœux?

10 [11.21.03]

11 R. En bref, j'étais sous sa supervision, alors, à qui d'autre

12 devais-je m'en remettre et obéir?

13 Dans le secteur <35>, c'était lui qui était responsable. Si je

14 n'avais pas suivi ses instructions, cela aurait voulu dire que je

15 lui <manquais> de respect. Donc, que je l'aime ou non, il fallait

16 quand même que je suive ses instructions. <Il fallait que je me

17 marie.>

18 Q. <Passons maintenant à la période où vous étiez chef de

19 district à Kampong Siem.> Pendant le régime, est-ce que <> le

20 Parti a continué d'arranger des mariages pour les couples comme

21 cela a été le cas pour vous et votre mari?

22 Est-ce que cette pratique du Parti, qui consistait à arranger les

23 mariages, est une pratique qui a perduré tandis que vous étiez

24 dans le district de Kampong Siem?

25 R. Après que je suis allée au district de Kampong Siem, je n'ai

1 organisé aucun mariage.
2 Et, pour la cérémonie de mariage, bien sûr, je ne prenais pas les
3 décisions toute seule. Il fallait que l'homme et la femme
4 consentent, l'un comme l'autre, comme c'était le cas pour moi.
5 Par exemple, pour mes frères et sœurs cadets, les plus jeunes,
6 lorsque j'étais à Angkuonh Dei, <le plus jeune, Saom Ngin (phon.)
7 a> parlé de cela, <et m'a dit> qu'il aimait quelqu'un <qui
8 s'appelait Kol (phon.), et il l'a> dit à ma mère. Et j'ai dit:
9 "Si tu aimes cette personne et cette personne t'aime en retour,
10 alors, <j'organiserai> ton mariage."
11 Ce n'est qu'un exemple. Et, si <un de mes frères cadets ou une de
12 mes sœurs cadettes> n'aimait pas l'autre personne, alors, je
13 n'organisais pas un tel mariage. <À ce moment-là, mon jeune frère
14 avait quitté Kampong Cham pour Phnom Penh parce qu'il travaillait
15 pour le transport routier à Phnom Penh.>
16 [11.23.50]
17 <Et, pendant son absence, j'ai vraiment demandé> à la femme
18 <qu'il> aimait de confirmer si, oui ou non, elle aussi l'aimait
19 en retour. <Je lui ai demandé en personne.> Et il se trouve que
20 c'était une messagère que j'avais ramenée de Kampot.
21 Et je lui ai dit <que je ne voulais pas la forcer, qu'il fallait
22 qu'elle soit d'accord, et qu'il ne fallait pas suivre mon exemple
23 avec Ta Am.> Donc, je lui ai demandé si elle aimait mon frère
24 cadet, et je lui ai dit que, si c'était le cas, alors,
25 j'organiserais le mariage. Voilà un cas réel qui concerne mon

1 frère cadet.
2 Trois jours plus tard, mon frère est revenu, cependant je n'étais
3 plus là <car je travaillais dans la commune de Kokor ou de Trean
4 la nuit.>
5 J'ai donc dit à Norn, le chef du bureau du district, de vérifier
6 auprès de ma <> future belle-sœur, <Kol, qu'elle était bien
7 d'accord, parce que je ne voulais pas qu'elle pense que je
8 voulais la forcer à épouser mon frère. Et aussi> une fois qu'ils
9 étaient mariés, ils avaient tout <une vie ensemble devant eux et
10 cela aurait été difficile pour moi aussi s'ils avaient dû se
11 séparer.> Ensuite, après, je me suis rendue <à Krakor (phon.)>.
12 Voilà donc un exemple que je peux vous donner au sujet d'un
13 arrangement... d'un mariage arrangé.
14 Et, lorsque je suis revenue, Norn m'a dit qu'ils étaient
15 d'accord, parce que tous les deux consentaient au mariage, et
16 qu'il se trouvait qu'elle aimait mon frère cadet.
17 [11.25.35]
18 Donc, voyant qu'ils s'aimaient l'un l'autre, j'ai donné à Norn
19 l'instruction d'organiser leur mariage. Nous avons donc invité le
20 chef de commune également, et un banquet a été organisé. Et
21 aujourd'hui ils sont encore mariés.
22 <S'agissant des femmes qui étaient avec moi, comme Chè Mean, V?n
23 et toutes les autres femmes de la commune, je n'ai pas organisé
24 leur mariage. Si j'avais organisé des mariages alors que les
25 intéressés ne s'aimaient pas et si j'avais dû les forcer, ça

54

1 aurait été une erreur. J'ai lu certains documents aussi et je
2 n'ai pas organisé de mariage arbitrairement. Voilà pourquoi il
3 n'y avait pas de problèmes. Ensuite je n'ai pas organisé de
4 mariage pour qui que ce soit.>

5 Bien sûr, vous aurez sûrement d'autres affirmations d'autres
6 hommes et d'autres femmes au sujet du mariage. Si vous souhaitez
7 me confronter avec ces déclarations, je n'aurai rien à vous dire
8 parce que je n'ai participé ou je n'ai rien eu à voir avec ces
9 mariages.

10 [11.26.54]

11 <Pour répondre à votre question qui, si j'ai compris, est de
12 savoir s'il y avait des mariages> naturellement, pendant le
13 régime, il y avait des mariages <et j'en ai organisés lorsque les
14 deux parties consentaient au mariage. Sinon, je faisais comme
15 pour mon frère cadet. Il n'y avait aucun problème. Si vous avez
16 d'autres questions, vous pouvez les poser et ça ne me dérangera
17 pas>.

18 Q. Madame le témoin, aviez-vous l'autorité en tant que secrétaire
19 de district vous habilitant à approuver les mariages ou alors
20 deviez-vous obtenir l'approbation du secteur pour que les gens
21 soient mariés?

22 R. Je n'avais pas cette autorité. En ce qui concerne le mariage
23 d'autres personnes, je devais rencontrer le secrétaire de
24 secteur. Cependant, <> en ce qui concerne l'exception de mon
25 frère cadet, j'ai pris cette décision moi-même parce que cette

1 décision impliquait <mon frère cadet, et> ma future belle-sœur
2 était mon messenger. <> <J'ai décidé moi-même de les marier parce
3 que je comprenais les sentiments de ma belle-sœur. Elle habitait
4 avec moi depuis qu'elle avait 12 ans. Je connaissais sa famille.
5 Elle me l'avait confiée.>

6 Pour les autres mariages, en revanche, c'était le secteur qui
7 prenait la décision.

8 [11.28.27]

9 Q. Et pourquoi le secrétaire de secteur devait prendre une
10 décision au sujet des mariages?

11 Pourquoi les gens ne pouvaient-ils pas décider par eux-mêmes de
12 se marier?

13 R. Avant que le secteur ne prenne sa décision, il fallait d'abord
14 un consentement au niveau subalterne. Et, ensuite, la proposition
15 était faite au niveau du secteur, pour que le secteur approuve la
16 proposition.

17 Donc, les deux parties devaient consentir à s'épouser
18 mutuellement, ensuite, la requête était formulée, on mentionnait
19 leurs noms, on disait que les deux personnes étaient d'accord
20 avec ce mariage. Et, ensuite, une proposition était envoyée au
21 secteur. Et, en général, le secteur approuvait ce type de
22 requête. <Le mariage de mon frère cadet a été différent des
23 autres mariages, mais nous avons quand même demandé au préalable
24 s'ils étaient d'accord.>

25 Q. Y avait-il des règles quant aux gens qui pouvaient s'épouser?

1 Et, plus spécifiquement, est-ce que les Cham ou les Vietnamiens

2 étaient autorisés à épouser des Khmers?

3 [11.29.55]

4 R. À cette époque, oui.

5 Les Cham aussi se mariaient <avec des Khmers.>

6 Quant aux Vietnamiens, je ne sais pas s'ils se sont mariés, mais

7 je suis assez certaine que des Cham se sont mariés. Je n'ai pas

8 suivi ce sujet avec grande attention.

9 Q. Laissez-moi vous lire ce que nous a dit Vann, Vann, qui

10 travaillait pour vous dans <la commune de Ro'ang>.

11 Donc, dans sa déposition, la semaine dernière, le 14 janvier à

12 15h36, en réponse à la question <de> savoir s'il existait des

13 règles régissant les mariages, elle a dit la chose suivante:

14 "Les Khmers <épousaient> des Khmers, et les Cham épousaient des

15 Cham. Ils ne voulaient pas qu'il y ait de mélange des éléments."

16 Et ensuite, quelques questions plus tard, elle dit:

17 "J'avais compris qu'ils ne voulaient pas qu'il y ait de

18 métissage."

19 Et, dans son procès-verbal d'audition E3/9507, la réponse 81,

20 Vann a dit:

21 "Ta An a imposé cette règle. Ta An <> a <> dit à Prak Yut, au

22 bureau de district, et j'étais là ce jour-là, Ta An a dit:

23 '<Camarades>, lorsque vous organisez des mariages, vous devez les

24 choisir selon leurs éléments <ou composition>.'" "

25 Fin de citation.

57

1 Donc, Madame le témoin, cela vous rafraîchit-il la mémoire?

2 Était-il bien le cas que les Cham ne pouvaient épouser que des

3 Cham et les Khmers que des Khmers?

4 [11.32.32]

5 R. <Marier> des Cham à des Khmers... <c'est une question pour Mme

6 Vann. Alors> que j'étais au secteur 35 à Kampot, bien sûr, des

7 gens se mariaient avec des Cham, s'ils s'aimaient...

8 Et Vann a fait cette déclaration au sujet du district de Kampong

9 Siem. Je n'étais pas au courant de cela. Je ne peux m'exprimer

10 sur ce qu'a dit Vann, <comme quoi> c'était une instruction de Ta

11 An. Je n'ai pas de commentaire à faire.

12 Je ne comprends pas, en fait.

13 Je ne <peux pas comprendre> que Ta An <ait dit> de ne pas

14 <permettre> de mariages mixtes. Peut-être que Vann était au

15 courant de cela, mais pas moi. C'est possible.

16 [11.33.35]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci, M. le co-procureur adjoint.

19 Le moment est venu d'aller manger. Nous allons suspendre les

20 audiences et nous reprendrons à 13h30.

21 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle

22 d'attente prévue à cet effet pendant la pause déjeuner et vous

23 assurer qu'elle soit de retour dans la salle d'audience avec son

24 avocat de permanence avant 13h30.

25 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle

58

1 d'attente du sous-sol et le raccompagner au prétoire avant 13h30.

2 Suspension de l'audience.

3 (Suspension de l'audience à huis clos: 11h33)

4 (Reprise de l'audience à huis clos: 13h31)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

7 La Chambre laisse à nouveau la parole au co-procureur adjoint

8 international pour la suite de son interrogatoire du témoin.

9 M. LYSAK:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Et bon après-midi, Madame le témoin.

12 Q. Nous <en étions restés> sur la question des mariages dans

13 votre district, et je vous avais posé quelques questions au sujet

14 d'une déclaration de Vann, qui était membre du comité de commune

15 de Ro'ang, au sujet des mariages mixtes.

16 Et, donc, j'aimerais savoir, alors que vous étiez secrétaire du

17 district de Kampong Siem, <si> le secrétaire de secteur An <a

18 jamais> donné son aval pour des mariages entre un Cham et un

19 Khmer ou une Khmère?

20 Mme PRAK YUT:

21 R. Au sujet des mariages, il lui arrivait de me donner des

22 conseils pour ce qui est des mariages entre Cham, mais aussi

23 lorsque des Cham épousaient des Khmers.

24 [13.34.31]

25 M. LYSAK:

1 (Problème technique)

2 (Intervention non interprétée)

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Intervention inaudible du procureur.

5 M. LYSAK:

6 Je voulais savoir, Madame le témoin, s'il est déjà arrivé que le

7 secrétaire du secteur, An, <donne> son autorisation pour qu'un

8 Cham se marie avec un Khmer.

9 Mme PRAK YUT:

10 R. Sur la question des mariages mixtes entre les Cham et les

11 Khmers, il me donnait des conseils.

12 Q. Que voulez-vous dire par des conseils? Quels conseils vous

13 a-t-il donnés?

14 R. Il a dit, après notre discussion, <que> si on pouvait voir

15 qu'ils s'aimaient, on devait leur permettre de se marier. Et

16 c'est tout.

17 Q. Donc, pouvez-vous nous dire les noms de Cham ou de Khmers qui

18 ont été mariés après que le secrétaire du secteur An <en ait>

19 donné l'autorisation?

20 [13.36.48]

21 R. Je ne peux pas vous le dire. Je ne me souviens pas de leurs

22 noms.

23 Q. Vous souvenez-vous de là où ils habitaient?

24 R. Je ne me souviens pas dans quelles communes ces hommes et ces

25 femmes vivaient ni dans quels villages.

1 Q. Y a-t-il eu des mariages collectifs dans le district de
2 Kampong Siem, des cérémonies de mariages en masse?

3 Et, si oui, qui a présidé ces cérémonies de mariages collectifs?

4 R. À ma connaissance, il n'y avait pas eu de mariages collectifs
5 ou de mariages en masse, mais on pouvait en organiser <des
6 mariages, tout dépendait> des ressources. En général, c'était le
7 chef de commune qui présidait la cérémonie de mariage dans cette
8 commune.

9 [13.38.47]

10 Q. J'aimerais vous lire ce que le membre du comité de commune de
11 Ro'ang, Vann, a dit la semaine dernière, le 14 janvier, <vers
12 15.34.57.>

13 Question:

14 "Une fois que le mariage avait été autorisé, qui présidait?"

15 Réponse:

16 "C'était Prak Yut, <> avec le chef du village d'où venaient ces
17 personnes. En général, le chef du village de ces personnes était
18 présent avec Prak Yut."

19 Question:

20 "Vous souvenez-vous si Ta An a présidé une cérémonie de mariage?"

21 Réponse:

22 "Pour beaucoup de couples, s'il y avait entre cinq et dix
23 couples, Ta An était présent. Par contre, s'il y avait moins de
24 couples, alors, il laissait Prak Yut présider cette cérémonie."

25 Fin de citation.

61

1 Est-il donc juste de dire que Ta An <> présidait la cérémonie

2 lorsqu'il y avait beaucoup de couples, entre cinq et dix?

3 [13.40.18]

4 R. Je ne m'oppose pas à ce qu'a dit Vann, car, comme je vous l'ai

5 dit, je ne me souviens pas de tout. Si elle l'a dit, eh bien,

6 ainsi soit-il, car je ne m'en souviens pas.

7 Et j'ai reconnu que Ta An avait participé à des cérémonies de

8 mariage. Et j'ai moi aussi participé à une cérémonie de mariage

9 où 10 couples s'étaient mariés.

10 Comme je l'ai dit, je ne me souviens pas de tout.

11 Q. Les couples, une fois mariés, devaient-ils coucher ensemble?

12 R. Eh bien, après le mariage, c'est un peu le gros bon sens...

13 qu'ils devaient consommer le mariage. Sinon, à quoi cela sert-il

14 de se marier?

15 Et... mais, là, je ne dis pas cela pour contredire Vann.

16 Je n'ai pas fait la surveillance de ces activités. Et, si vous

17 dites qu'après le mariage ils devaient être surveillés <pour>

18 savoir s'ils couchaient ensemble, je ne peux pas vous en parler.

19 [13.42.27]

20 Q. Je n'ai rien dit au sujet de Vann.

21 Mais, dans son procès-verbal d'audition, E3/9507, à la réponse

22 numéro 80, elle a dit la chose suivante:

23 Question:

24 "Qui a imposé la règle qu'un couple marié devait coucher

25 ensemble?"

1 Réponse :

2 "Prak Yut m'a dit que le commandant de secteur Ta An avait
3 annoncé cette règle que ceux qui s'étaient mariés devaient
4 coucher ensemble, il a dit que c'était nécessaire pour le progrès
5 national."

6 Vous souvenez-vous que Ta An ait annoncé une règle <comme quoi>
7 les couples devaient <coucher ensemble> pour développer le pays?

8 R. Je ne me souviens pas des détails, je ne me souviens pas qu'il
9 ait déclaré cela. Et je dis la vérité. Je ne me souviens pas s'il
10 a dit ça ou non, je ne m'en souviens pas du tout.

11 [13.44.16]

12 Q. Et qu'arrivait-il aux couples qui refusaient de coucher
13 ensemble?

14 R.

15 Il est difficile pour moi de le dire... s'ils couchaient ensemble
16 ou s'ils ne couchaient pas ensemble. <Personnellement, je ne
17 pense qu'il y avait des problèmes de ce genre.> Il pouvait y
18 avoir des problèmes <> avant qu'ils se marient. Et <on les
19 mariait s'ils> s'aimaient, <> <donc> après être mariés, il ne
20 <devait> pas y avoir de problème.

21 Je n'ai jamais entendu des gens dire qu'ils ne voulaient pas
22 consommer le mariage. Mais, s'il y a une déclaration qui vient
23 contredire cela, je ne sais pas quoi vous dire.

24 Q. Eh bien, je vais vous en donner la possibilité.

25 Dans son document E3/9507, à sa réponse 78, Vann a décrit la

1 chose suivante:

2 "Certains couples ne s'entendaient pas, ce qui veut dire qu'ils
3 ne voulaient pas coucher ensemble. La plupart du temps, c'était
4 des hommes qui venaient se plaindre auprès de moi que leur femme
5 ne voulait pas coucher avec eux.

6 Par la suite, j'ai demandé au chef de village de les envoyer à la
7 rééducation, et envoyer tant le mari que l'épouse, et d'aller
8 rencontrer le chef du village en personne."

9 [13.46.26]

10 Et à la réponse 81 de ce même procès-verbal d'audition:

11 Question:

12 "A-t-on envoyé des conjoints qui ne s'entendaient pas <pour> être
13 rééduqués par Prak Yut ou Ta An?"

14 Réponse:

15 "Ils les ont envoyés à Prak Yut. Et, à partir de ce niveau-là, je
16 ne sais plus, je n'étais plus au courant. Certains couples qui
17 n'avaient pas respecté la règle ont disparu."

18 Fin de citation.

19 Madame le témoin, en tant que secrétaire de district, aviez-vous
20 le pouvoir de décider ce qui arrivait aux couples qui refusaient
21 de consommer leur mariage? Ou était-ce quelque chose <> sur
22 lequel un autre niveau devait se prononcer?

23 [13.47.37]

24 R. Les couples qui ne consumaient pas le mariage, je n'avais pas
25 de mesure à ma disposition pour les forcer. Et ils étaient

64

1 envoyés au district pour être éduqués, <pour> qu'ils se
2 comprennent mieux, car ils étaient déjà mariés.
3 En tant que chef de district, je n'ai pas maltraité <ou puni> ces
4 couples qui refusaient de coucher ensemble.

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 J'aimerais parler d'un autre sujet maintenant, et j'aimerais que
7 l'on revienne à la période de votre transfert de Kampot, secteur
8 35 de la zone Sud-Ouest, donc, de votre transfert de Kampot à la
9 Zone centrale, ancienne zone Nord.

10 Avant d'être transférée à la Zone centrale depuis Kampot,
11 avez-vous été convoquée à une réunion avec le chef de zone... le
12 secrétaire de zone Ta Mok? Et, si oui, pouvez-vous nous dire ce
13 qui est arrivé?

14 [13.49.30]

15 R. Je suis allée de Kampot à Kampong Cham.

16 Et laissez-moi parler de Kang Chap. Je ne veux pas parler de Ta
17 Mok car je ne l'ai jamais rencontré avant de partir pour Kampong
18 Cham.

19 En fait, ma messagère m'a dit... ou, plutôt, Kang Chap m'a envoyé
20 un messenger pour me dire que je devais me tenir prête à partir à
21 Kampong Cham. Donc, Kang Chap a envoyé un messenger pour me dire
22 d'être prête à partir pour Kampong Cham. Et je n'ai pas rencontré
23 Ta Mok avant de partir.

24 Et, quand j'ai entendu cette instruction, je m'y suis conformée.

25 On m'a dit d'aller à Kampong Cham, alors, je me suis préparée à

1 aller à Kampong Cham.
2 Et j'aimerais confirmer que je n'ai pas rencontré Ta Mok du tout,
3 j'ai vu <Kang> Chap.
4 Et, quand on m'a réaffectée à Kampong Cham, j'ai demandé
5 d'ailleurs pourquoi, et il a répondu qu'il ne savait pas
6 pourquoi, mais <> l'ordre venait de l'échelon supérieur, et c'est
7 pourquoi je devais me préparer à y aller. Et j'ai parlé avec lui
8 avant de partir pour Kampong Cham.
9 Une fois de plus, je n'ai pas rencontré Ta Mok.
10 [13.51.27]
11 M. LYSAK:
12 (Intervention non interprétée)
13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
14 Intervention inaudible du procureur.
15 Mme LA JUGE FENZ:
16 Monsieur le procureur, nous ne vous entendons pas.
17 M. LYSAK:
18 Vous m'entendez? Bon.
19 Q. Dans votre procès-verbal d'audition E3/9496, à la réponse 13,
20 vous avez dit la chose suivante:
21 Question:
22 "Qu'est-il arrivé avant votre transfert de Kampot vers Kampong
23 Cham?"
24 Réponse:
25 "Ta Mok a convoqué Ta Chap, Ta An et moi-même à une réunion dans

66

1 la province de Takéo. Ta Mok m'a dit <> qu'un ordre de l'échelon
2 supérieur avait été donné... qu'il fallait envoyer des cadres dans
3 la Zone centrale."

4 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, donc, Madame, que vous êtes
5 allée à une réunion avec Ta Mok à Takéo?

6 [13.52.45]

7 Mme PRAK YUT:

8 R. À mon avis, il y a une erreur dans votre document. Pendant mes
9 première, deuxième et troisième auditions, on m'a posé des
10 questions au sujet des événements avant d'aller à Kampong Cham.

11 Et, lors de la dernière audition, on m'a demandé qui j'avais
12 rencontré quand mon mari a été arrêté. Et, à ce moment-là, j'ai
13 dit que <j'avais> rencontré Ta Mok. Peut-être y a-t-il confusion
14 dans la déclaration.

15 Bien sûr, je ne conteste pas la déclaration, mais je dis la
16 vérité. J'ai simplement rencontré Ta Mok pour discuter de
17 l'arrestation de mon mari. Mais, avant d'aller à Kampong Cham, je
18 ne l'ai pas rencontré, ce n'est qu'à l'arrestation de mon mari...
19 <> qu'il m'a appelée <de> la Zone centrale pour que j'aie le
20 rencontrer dans la zone Sud-Ouest.

21 Je ne me souviens pas d'avoir rencontré Ta Mok, j'ai simplement
22 rencontré Ta Chap. Ce n'est qu'après l'arrestation de mon mari
23 que je suis partie de la Zone centrale vers la zone Sud-Ouest
24 pour aller rencontrer Ta Mok. Et j'ai passé la nuit dans la zone
25 Sud-Ouest.

67

1 Je ne nie pas la déclaration. <Voilà> ce dont je me souviens.
2 Et je ne pense pas avoir fait référence à Ta Mok avant d'être
3 envoyée à Kampong Cham. Quand j'ai fait référence à Ta Mok, c'est
4 quand je l'avais rencontré après l'arrestation de mon mari.

5 [13.54.38]

6 Q. Ce n'est pas un problème, Madame le témoin.

7 Et, pendant le trajet de Kampot à Kampong Cham, vous êtes-vous
8 arrêtée à Phnom Penh? Et, si oui, où avez-vous logé?

9 R. Nous avons quitté Kampot, et nous nous sommes arrêtés à Phnom
10 Penh. Et nous sommes allés à l'endroit qui appartenait à la Zone
11 centrale. J'y ai passé la nuit.

12 Et c'est ce dont je me souviens.

13 Mais peut-être que, dans mes déclarations précédentes, j'ai dit
14 autre chose qui ne "soit" pas conforme à ce que je vous dis
15 maintenant.

16 La vérité, c'est que j'ai passé la nuit dans un endroit de la
17 Zone centrale, à Phnom Penh, avant de continuer vers Kampong
18 Cham.

19 [13.56.09]

20 Q. Alors que vous étiez à Phnom Penh, y a-t-il eu une réunion
21 avec certains des dirigeants du Parti qui étaient basés à Phnom
22 Penh?

23 R. Après avoir quitté le secteur 35, nous nous sommes arrêtés au
24 bureau de la zone, mais personne n'est venu <pour avoir une>
25 réunion avec <moi,> pour rassembler <nos> forces.

68

1 Et, le lendemain matin, nous avons rassemblé les forces et nous
2 sommes partis.

3 Mais peut-être que j'ai des problèmes de mémoire.

4 Q. Dans E3/9499, E3/9499, à la réponse <62>, on vous dit :

5 "Étiez-vous au courant d'une réunion qui s'est tenue à Phnom Penh
6 avant qu'ils vous envoient avec les cadres dans la Zone
7 centrale?"

8 Réponse :

9 "Oui, je le savais. Je savais qu'avant qu'on nous envoie dans la
10 Zone centrale il y a eu une réunion en présence de Ta An, <Ta
11 Chap> et Ke Pauk. Je n'ai pas participé à la réunion, car j'étais
12 un cadre de rang inférieur. Peut-être ont-ils discuté des raisons
13 pour lesquelles ils nous envoyaient dans la Zone centrale lors de
14 cette réunion."

15 Cela vous rappelle-t-il quelque chose, Madame le témoin - qu'il y
16 avait eu une réunion des cadres de haut rang alors que vous
17 faisiez escale à Phnom Penh?

18 [13.58.33]

19 R. Pendant l'escale à Phnom Penh, je n'ai pas participé à une
20 réunion avec les hauts cadres.

21 Cette réunion avec Ta An et Ke Pauk a eu lieu à Kampong Cham, pas
22 à Phnom Penh. Pendant l'escale à Phnom Penh, je n'ai pas été à
23 une réunion. Non, je ne saurais vous dire si Ta An et Ke Pauk ont
24 participé à une réunion. Moi, j'ai simplement été en réunion avec
25 eux alors que j'étais à Kampong Cham.

1 Q. Le témoin You Vann, le membre du comité de la commune de
2 Ro'ang, nous a dit quelque chose de bien différent, et je vais
3 vous laisser la possibilité de répondre à cette déclaration.
4 Dans son procès-verbal d'audition E3/9507, réponse 36, voici ce
5 qu'elle a dit:
6 [13.59.41]
7 "Nous avons passé la nuit à Phnom Penh sur le campus d'une
8 université dont le... j'ai oublié le nom. Prak Yut et les 10 autres
9 cadres ont assisté à une réunion avec Ta Mok et Khieu Samphan. Je
10 le sais car Ta Mok est venu les chercher en voiture... pour aller à
11 cette réunion. Et ils sont rentrés cette nuit-là. Prak Yut m'a
12 dit elle-même que Khieu Samphan allait venir faire une
13 inauguration le lendemain matin.
14 Le lendemain matin, j'ai vu Khieu Samphan passer en bus <sur> le
15 campus de l'université. Il nous a regardés par la fenêtre du bus
16 mais il ne s'est pas arrêté. Je savais que c'était lui car Prak
17 Yut et d'autres ont dit que c'était Khieu Samphan."
18 Fin de citation.
19 Et la semaine dernière, le 14 janvier à 14h02, You Vann a ajouté
20 qu'on lui avait dit que vous et les autres étiez allés à cette
21 réunion et que cette réunion s'était tenue non loin du Palais
22 royal.
23 Cela vous rappelle-t-il quelque chose, Madame le témoin? Vous
24 souvenez-vous qu'il y a eu une réunion avec Khieu Samphan? Vous
25 souvenez-vous d'avoir parlé à Vann de Khieu Samphan?

70

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Madame le témoin, veuillez attendre avant de parler.

3 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

4 [14.01.23]

5 Me GUISSÉ:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Je suis désolée d'interrompre M. le co-procureur. Je m'étais
8 levée, et après je me suis rassise en attendant de savoir quelle
9 partie de la déposition du témoin You Vann M. le co-procureur
10 allait rappeler.

11 Je n'ai aucun problème à ce que M. le co-procureur cite les
12 déclarations devant les co-juges d'instruction, mais, pour être
13 complet et en toute équité vis-à-vis du témoin actuel, il est
14 important de rappeler l'intégralité des déclarations de You Vann
15 devant cette Chambre, et notamment sur le fait qu'elle ait dit...
16 et, ça, c'était l'audience d'hier, 18 janvier, un petit peu après
17 "11.26.46", elle a dit qu'elle avait supposé qu'il y avait une
18 réunion avec Khieu Samphan, mais qu'en réalité elle ne le savait
19 pas exactement.

20 Pour reprendre cette déclaration, voilà la question qui lui a été
21 posée:

22 [14.02.26]

23 "Donc, si je comprends bien votre déposition, vous n'êtes pas
24 sûre que ce soit lors d'une réunion que Prak Yut ait entendu dire
25 que Khieu Samphan allait venir le lendemain. Est-ce que je

71

1 comprends bien votre déposition?"

2 Et sa réponse est la suivante:

3 "Oui, c'est exact."

4 Donc, lorsque la proposition de M. le co-procureur ne reprend que
5 les déclarations du témoin You Vann devant les co-juges
6 d'instruction, ce n'est pas complet.

7 Et c'est pour ça que j'objecte à la manière dont la question est
8 posée.

9 M. LYSAK:

10 Cela ne me pose aucun problème que le témoin soit informé de
11 cela, et j'imagine que la Défense, à chaque fois qu'ils utilisent
12 des déclarations de témoins, en feront de même et informeront le
13 témoin de tous les aspects du témoignage à ce propos.

14 Ceci étant, procédons par ordre.

15 Q. Madame le témoin, tout d'abord, vous souvenez-vous avoir vu

16 Khieu Samphan à bord d'un bus avec You Vann?

17 Vous souvenez-vous de cet incident?

18 [14.04.04]

19 Mme PRAK YUT:

20 R. En ce qui concerne M. Khieu Samphan, ce que je peux dire,

21 c'est que Vann a dit que j'ai participé à une réunion avec Khieu
22 Samphan, et je nie catégoriquement cette affirmation. Je n'ai pas
23 eu de rencontre avec lui. Vann, à ce moment-là, était une petite
24 fille, et elle me suivait.

25 Comment pourrait-elle parler d'une réunion à Phnom Penh avec

1 Khieu Samphan, avec Ke Pauk, ou avec qui que ce soit d'autre?
2 Je ne suis pas du tout d'accord avec cette affirmation.
3 Et je n'ai pas vu Khieu Samphan <> à bord d'un bus.
4 Et ici, dans ce prétoire, je ne saurais être d'accord avec cette
5 affirmation, cela serait déplacé.
6 J'ai l'impression que Vann en savait davantage que moi. Moi-même,
7 je ne l'ai pas vu assis à bord d'un bus et je n'ai pas non plus
8 participé à une quelconque réunion avec lui.
9 Donc, à nouveau, catégoriquement, je nie cette... je récuse cette
10 affirmation. Et c'est la vérité.
11 Alors, cela devrait m'être égal de ce qu'a dit Vann puisque, à
12 l'époque, Vann était une petite fille. Mais, bon, c'est ce
13 qu'elle a dit, et cela ne reflète pas la réalité de ce qu'il
14 s'est passé.
15 Permettez que je vous dise, lorsque nous sommes allés à Kampong
16 Cham, c'était une petite fille, et j'ai l'impression maintenant
17 qu'elle en savait davantage que moi à l'époque.
18 [14.06.10]
19 On doit faire une évaluation à partir de la réalité, alors, je
20 n'essaie pas d'éviter votre question, bien sûr. Lorsque vous
21 m'interrogez et vous me posez cette question, j'essaie de me
22 souvenir.
23 Y a-t-il eu, oui ou non, une telle réunion à Phnom Penh avec
24 Khieu Samphan?
25 Non.

1 Et je ne l'ai pas non plus vu à bord d'un bus, pas du tout. <Ce
2 serait ridicule de parler ici de choses qui ne sont pas vraies.>

3 Q. Permettez-moi de vous poser une question au sujet d'un autre
4 cadre de <la zone> Sud-Ouest.

5 Connaissiez-vous quelqu'un qui s'appelait Chim qui était le
6 secrétaire du district de Tram Kak et qui était l'un des cadres
7 envoyés du Sud-Ouest à Kampong Cham?

8 Vous souvenez-vous de lui?

9 [14.07.24]

10 R. Je connais la personne du nom de Chim.

11 Son district de naissance était à Takéo. À cette époque-là, je ne
12 "connaissais" pas quel était son poste, et je me suis séparée de
13 lui à Kampong Cham <lorsqu'il était à la plantation d'hévéas de>
14 Chub. Et, à partir de ce moment-là, je n'ai pas gardé contact
15 avec lui.

16 J'ai entendu qu'il y avait deux noms, vous avez dit Chim, mais
17 vous avez dit un autre nom que vous venez de mentionner. Quel
18 était-il?

19 Q. C'était probablement un problème de prononciation. Je ne
20 parlais que d'une personne, Chim.

21 Il était secrétaire du district de Tram Kak, il a été envoyé à la
22 Zone centrale, et il est devenu président de la plantation
23 d'hévéas à Chamkar Leu.

24 Donc, ce n'était pas du tout une petite fille, c'était le
25 secrétaire de district.

1 Et lui a dit dans son procès-verbal d'audition que le groupe avec
2 lequel il est allé depuis la Zone centrale comprenait vous-même
3 et Ta An. Il a décrit en détail une réunion qui a eu lieu à Phnom
4 Penh en cours de route à laquelle étaient présents Pol Pot et
5 Nuon Chea et au cours de laquelle il y a eu une discussion sur la
6 situation dans les zones.
7 Je vais vous laisser la possibilité de réagir à cela. Est-ce que
8 cela vous rafraîchit la mémoire?
9 Est-ce que vous vous souvenez d'une réunion à laquelle vous avez
10 participé ou avez-vous entendu parler d'une réunion dirigée par
11 Pol Pot et Nuon Chea avec les cadres de la zone Sud-Ouest que
12 l'on déployait dans la Zone centrale?
13 [14.09.43]
14 R. En ce qui concerne Ta Chim, il était à Kampong Siem à
15 l'époque, n'est-ce pas vrai?
16 Lorsque j'étais à Kampong Siem, je n'ai pas remarqué sa présence,
17 et j'ai entendu qu'il a dit qu'il avait participé à une réunion
18 avec Pol Pot et Nuon Chea.
19 Alors, j'aimerais vous poser une question, M. le co-procureur.
20 Où était posté Ta Chim à cette époque-là?
21 Était-il à <Chub>, dans la plantation d'hévéas, cette personne
22 que vous venez de mentionner?
23 Si c'est le cas et qu'il dit qu'il a participé à une réunion à
24 Phnom Penh et qu'il dit que j'ai vu Ta An, alors, je comprends
25 mal.

75

1 Pourriez-vous clarifier la situation, s'il-vous-plaît?
2 À quel moment cette personne est allée à la plantation de <Chub>?
3 Quant à moi, je n'ai pas assisté à la réunion à Phnom Penh. Et je
4 ne réponds pas en ayant seulement à l'esprit mon propre intérêt.
5 Comme je l'ai dit, je n'ai pas vu cette personne pendant la
6 réunion et je ne sais pas si Chim avait été redéployé à la
7 plantation de <Chub>, la plantation d'hévéas.
8 Donc, j'ai besoin de mieux comprendre, M. le co-procureur.
9 [14.11.36]
10 Q. Je vous raconte cela pour voir si cela vous rafraîchit la
11 mémoire, si cela vous rappelle quelque chose.
12 Pour clarification, sa déposition, eh bien, c'est comme vous, il
13 a été transféré de la zone Sud-Ouest à Kampong Cham.
14 Et, en route, il s'est arrêté, il y a eu une réunion à Phnom Penh
15 à laquelle ont participé les cadres de la zone Sud-Ouest.
16 J'en déduis donc que vous n'avez pas participé à cette réunion.
17 Avez-vous jamais entendu parler d'une réunion qui aurait été
18 dirigée par Pol Pot et Nuon Chea?
19 Me KOPPE:
20 Monsieur? Monsieur le Président?
21 M. LE PRÉSIDENT:
22 Veuillez attendre, Madame le témoin.
23 Vous avez la parole, Maître Koppe.
24 [14.12.20]
25 Me KOPPE:

76

1 J'aimerais tout simplement connaître la référence exacte de la
2 déposition de Pech Chim.

3 M. LYSAK:

4 Très certainement. E3/9462. E3/9462, réponse 1.

5 Pech Chim dit:

6 "Je connais Ta An depuis 1977, lorsque j'ai été envoyé avec Sae,
7 Prak Yut, <> Ta An, <Phen> et Sim à la Zone centrale. En février
8 1977, le Parti a décidé de nous envoyer à Phnom Penh, où nous
9 avons rencontré Ke Pauk. Ke Pauk ensuite nous a amenés dans la
10 province de Kampong Cham."

11 Ensuite, il poursuit en décrivant une réunion qui a eu lieu à
12 Phnom Penh à laquelle 10 des cadres qui sont venus avec eux de la
13 zone Sud-Ouest ont participé, et il décrit en détail.

14 Il s'agit du <E3/9587>, réponses 60 à 65.

15 Madame le témoin, la question est très simple. Soit vous vous
16 souvenez de quelque chose à ce propos, soit vous ne vous en
17 souvenez pas. Avez-vous jamais entendu parler d'une réunion qui
18 se serait tenue à Phnom Penh dirigée par Pol Pot et Nuon Chea et
19 qui rassemblait les cadres de la zone Sud-Ouest que l'on était en
20 train de redéployer dans la Zone centrale?

21 [14.14.28]

22 Mme PRAK YUT:

23 R. <> En ce qui concerne la réunion à Phnom Penh, j'ai entendu et
24 <j'étais au courant> de la réunion. Cependant, à cette époque-là,
25 je n'occupais aucune fonction importante qui m'aurait permis d'y

1 participer, <j'étais le quatrième membre> du comité à Kampot.
2 J'ai vu ces personnes, nous étions là-bas tous ensemble. Ta Chim
3 était également là-bas. Mais je n'ai pas assisté à la réunion.
4 J'ai entendu parler de la réunion qui s'est tenue à Phnom Penh,
5 mais je n'étais pas au courant de ce qui était discuté dans cette
6 supposée réunion.

7 Q. Je vais à présent aborder mon dernier sujet.
8 En tant que secrétaire de district et en tant que membre du
9 comité de secteur, à Kampot ou à Kampong Siem, avez-vous
10 participé... <> était-il attendu de vous que vous participiez à des
11 séances d'étude politique à Phnom Penh?

12 [14.16.01]

13 R. J'étais en poste à Kampot et à Kampong Cham.
14 <J'allais> aux séances politiques, une fois de temps en temps,
15 lorsque j'étais invitée, parce que je faisais partie du comité.
16 Et, donc, j'assistais aux sessions une fois de temps en temps. Si
17 nous étions cinq à être invités, alors, je venais, <mais s'il n'y
18 en avait que quatre alors je n'y allais pas.> Et, comme je l'ai
19 dit, je n'y assistais pas fréquemment. Les trois membres
20 permanents du comité participaient aux sessions régulièrement.
21 Quant à moi, je n'y assistais que lorsque j'y étais invitée.

22 Q. La raison pour laquelle je vous demande cela, c'est parce
23 qu'au cours du procès nous avons entendu un certain nombre
24 d'anciens secrétaires de district comme vous, y compris Pech Chim
25 et une autre personne nommée Neang Ouch, que l'on connaît aussi

1 sous le nom de Ta San. Ces deux personnes à l'époque étaient
2 secrétaires de district à Tram Kak.
3 Nous avons également entendu d'autres témoins nous décrire
4 comment tous les chefs de district, y compris eux-mêmes, devaient
5 assister à une séance annuelle d'étude politique à Phnom Penh qui
6 durait plusieurs semaines et qui, en général, se tenait vers la
7 fin de l'année.

8 [14.17.54]

9 Vann, dans sa déposition, le 14 janvier, de 14h30 à 14h34 et aux
10 alentours de 14h55, a dit que, lorsque vous étiez au secteur 41,
11 vous alliez occasionnellement assister à des réunions à Phnom
12 Penh, y compris à des séances d'étude qui duraient une dizaine de
13 jours ou 15 jours.

14 Ces séances d'étude auxquelles vous participiez... ou, plutôt,
15 auxquelles vous assistiez une fois de temps en temps, comme vous
16 venez de le dire, est-ce qu'elles comprenaient notamment une
17 réunion ou un cours de formation politique pour les secrétaires
18 de district qui avait lieu chaque année à la fin de l'année en
19 novembre ou en décembre?

20 [14.19.09]

21 R. En ce qui concerne les séances d'étude, comme je l'ai
22 expliqué, j'ai participé ou j'ai assisté aux séances d'étude une
23 fois par an.

24 Toutefois, dans les réunions exécutives, celles qui concluaient
25 nos activités... j'y participais. Je vous ai déjà dit que je ne

79

1 participais pas aux sessions fréquemment, mais je participais à
2 la session à la fin de l'année, lorsque nos activités étaient
3 menées à terme ou lorsque se terminaient nos activités.

4 Q. Et, cette session annuelle à laquelle vous participiez à la
5 fin de l'année à Phnom Penh, vous souvenez-vous où à Phnom Penh
6 cette séance d'étude avait lieu?

7 R. À cette époque-là, je ne connaissais pas l'ensemble ou je ne
8 connaissais pas toutes les zones de Phnom Penh. Je ne venais pas
9 fréquemment à Phnom Penh.

10 Et, ce que je peux vous dire, c'est que j'ai participé en 1975 à
11 une séance d'étude au stade, c'est la première session à laquelle
12 j'ai participé.

13 En ce qui concerne les autres endroits, je ne les connais pas
14 tous. Je ne sais pas... je ne connais pas tous les endroits où se
15 sont tenues les sessions parce que, comme je vous l'ai dit, je ne
16 me rendais pas fréquemment à Phnom Penh, et, donc, je ne connais
17 pas tous les endroits dans lesquels se tenaient les sessions.

18 [14.21.25]

19 Q. Lors des séances d'étude auxquelles vous avez participé, qui
20 étaient les intervenants? Qui se chargeait de l'éducation
21 politique lors de ces sessions?

22 R. C'était Pol Pot qui présidait les sessions, et je peux
23 seulement vous dire que c'était lui qui a inauguré ou qui
24 inaugurait les sessions.

25 Je ne me souviens pas du contenu de ce qui a été discuté pendant

80

1 les sessions. Je peux vous dire que c'était Pol Pot qui
2 commençait toujours les sessions, et je ne me souviens pas qui
3 d'autre intervenait ou était à la tribune.

4 Q. Madame le témoin, nous avons entendu un certain nombre de
5 témoins à ce propos.

6 Pour vous rafraîchir la mémoire, je vais vous lire un certain
7 nombre d'extraits de deux secrétaires de district qui ont décrit
8 ces réunions.

9 Pech Chim, dans le E3/401 - en khmer: 00373478; en anglais:
10 00381028; en français: 00426217 -, a dit:

11 [14.23.30]

12 "J'ai vu Nuon Chea une fois lorsque je suis allé étudier à Phnom
13 Penh. À ce moment-là, Nuon Chea était l'enseignant. C'était la
14 formation pour tous les secrétaires de district de tout le pays."

15 Ensuite, l'ancien secrétaire de district Ta San, dans sa
16 déposition le 10 mars 2015 devant la Chambre, document E1/274.1,
17 à "11.05.42", dit:

18 "J'ai rencontré Om Nuon Chea pendant une session annuelle
19 d'étude. C'était aux alentours de septembre ou octobre."

20 Un peu plus tard cette même journée, à 11h26, jusqu'à 29, il

21 "disait":

22 "Je venais à Phnom Penh une fois par an <> pour une séance
23 d'étude, <une fois en 1977 et une fois en 1978.> Le seul
24 formateur était Nuon Chea. <>"

25 Madame le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

81

1 Est-ce que vous vous souvenez que Nuon Chea intervenait et
2 prenait la parole à l'occasion de ces séances d'étude?

3 [14.25.24]

4 R. En ce qui concerne ce qui a été dit par Pou Chim ou Oncle
5 Chim, il y a certaines implications en ce qui me concerne, <> en
6 ce sens que cela m'implique, moi.

7 Je ne peux pas me souvenir de tout. De ce que j'ai entendu, il y
8 a beaucoup de choses qui dépassent mes connaissances. J'ai
9 peut-être oublié des choses qui se sont passées.

10 Et Pech Chim a mentionné Pol Pot ainsi que Nuon Chea, donc cela
11 sème une certaine confusion chez moi, et j'ai beaucoup de mal à
12 répondre à votre question.

13 <J'ai> déjà répondu à la Chambre lorsque j'ai donné ma réponse <>
14 à la question posée par les enquêteurs. Donc, là, c'est un petit
15 peu... je suis un peu perdue en entendant ce qui a été dit par Chim
16 et Vann.

17 J'ai déjà répondu à la Chambre, je pense que tout est déjà en
18 détail...

19 [14.27.01]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Madame le témoin, c'est une stratégie qui est utilisée par les
22 parties en audience. Ils ont besoin de clarifier certaines choses
23 et de comparer les réponses que vous avez fournies aux
24 enquêteurs, particulièrement en ce qui concerne l'emplacement, le
25 moment, les choses... les événements qui se sont passés.

1 Si vous <> vous souvenez <> de ce qu'il s'est passé, vous pouvez
2 le dire. Si vous ne savez pas, vous pouvez également le dire.
3 La Chambre ne peut pas vous forcer à répondre "oui" ou répondre
4 "je sais" si vous ne le savez pas.
5 Donc, les parties ont le droit de poser des questions dans le
6 cadre de l'interrogatoire et du contre-interrogatoire des
7 témoins.
8 Ainsi, gardez à l'esprit que vous pouvez répondre aux questions
9 en fonction de ce que vous savez. Si vous ne savez pas, vous
10 pouvez aussi le dire, mais vous ne pouvez pas polémiquer sur les
11 questions qui vous sont posées.
12 Les <autres> parties <> ont <aussi> le droit de poser des
13 questions. La Chambre également a le droit de vous poser des
14 questions. S'il y a des objections, les parties sont tout en fait
15 en droit de se lever et de soulever leur objection.
16 Comprenez-vous, Madame le témoin?
17 [14.28.51]
18 Mme PRAK YUT:
19 Je suis d'accord avec ce que vous avez dit, Monsieur le
20 Président. Je réfléchis à ce que vous dites. Je suis d'accord
21 avec vous, Monsieur le Président, oui, nous sommes ici pour la
22 manifestation de la vérité.
23 Pech Chim a dit ce qu'a dit le co-procureur dans sa déclaration,
24 et je n'ai pas de problème avec ce qui a été dit<. Je comprends,
25 de la même façon que Ta Chim.>

1 Donc, il semblerait que j'occulte des informations. En fait, j'ai
2 participé aux séances d'étude. Il a mentionné Nuon Chea, il a dit
3 que Nuon Chea était l'enseignant pendant ces séances de formation
4 politique. Moi, j'ai participé aux séances d'étude.

5 Maintenant, c'est plus clair dans mon esprit. J'y réfléchis
6 depuis ce matin et maintenant c'est plus clair, je m'en souviens.
7 J'ai participé aux réunions. Et je suis d'accord avec vous,
8 Monsieur le Président.

9 [14.30.25]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Vous pouvez reprendre votre interrogatoire, Monsieur le
12 co-procureur.

13 M. LYSAK:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Q. Vous venez de reconnaître que vous avez participé à ces
16 séances d'étude annuelles auxquelles étaient conviés les
17 secrétaires de district, inaugurées par Pol Pot.

18 Qui dispensait l'enseignement? Qui prenait la parole ou
19 intervenait après Pol Pot?

20 Vous souvenez-vous avoir entendu Nuon Chea parler à l'occasion de
21 ces réunions?

22 [14.31.20]

23 Mme PRAK YUT:

24 R. Au cours de chacune de ces séances d'étude - et je vous dis
25 maintenant la vérité -, Pol Pot était le président de la réunion.

1 <Il était le chef de la politique.> C'était l'orateur <du matin
2 jusqu'à 11 heures, et il> y avait également Nuon Chea qui était
3 l'enseignant.

4 Et c'est essentiellement Pol Pot qui dispensait l'enseignement
5 <sur la politique>, tout le matin.

6 Le temps d'enseignement était réparti entre les deux, les deux se
7 répartissaient le temps. Et nous étions là pour entendre leur
8 enseignement.

9 Q. Je vous remercie.

10 Ma question suivante est: est-ce que Khieu Samphan prenait la
11 parole au cours de ces séances d'étude auxquelles vous
12 participiez?

13 [14.32.41]

14 R. D'après mon expérience, <je n'ai jamais vu Khieu Samphan nous>
15 faire de présentation <pendant ces sessions. Et je ne dis pas ça
16 parce que j'ai peur de dire la vérité parce qu'il est assis là
17 devant moi. Honnêtement parlant, je ne l'ai jamais vu enseigner
18 pendant les sessions d'étude.>

19 <Il venait parfois en tant> que personne qui présidait la séance
20 d'étude, mais pas comme instructeur.

21 <Pour autant que je sache, il n'était pas impliqué dans la
22 politique non plus. Il passait la plupart de son temps à
23 l'étranger. Il ne s'occupait pas de politique. Il> n'a jamais
24 fait de présentation ou donné de cours. <Je vous dis la vérité.

25 Il n'a jamais fait de discours ou présenté des documents.>

85

1 Seuls Pol Pot et Nuon Chea se partageaient la tâche de faire des
2 présentations pendant les séances d'étude. <Khieu Samphan n'a
3 jamais fait de discours ou de présentation.>

4 Et je vous ai dit la vérité. <Je ne mens pas. Je ne l'ai jamais
5 vu parler de documents.>

6 Et, pour en revenir à la question précédente, <à propos de ce
7 qu'a dit Mme Vann,> à savoir si je l'ai vu dans le véhicule, non,
8 je ne l'ai pas vu dans le véhicule.

9 Et il n'est jamais venu dans les provinces <ou dans les zones>
10 pour présider des séances d'étude.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Madame le témoin, veuillez répondre à la question. Évitez de
13 faire de longues réponses, car nous voulons vous entendre jusqu'à
14 demain. <Vous allez devoir répondre à beaucoup de questions.
15 Quand vous ne répondez pas avec précision, nous perdons du
16 temps.> Donc, veuillez <> donner des réponses précises et <>
17 pertinentes.

18 [14.35.00]

19 M. LYSAK:

20 Merci, Madame le témoin, pour ces précisions.

21 Vous dites que <Pol Pot> et Nuon Chea se partageaient la tâche de
22 l'instruction.

23 Ont-ils parlé des ennemis, des ennemis du Parti, lors de ces
24 réunions?

25 Mme PRAK YUT:

1 R. À l'époque, ils ne parlaient pas des ennemis internes au
2 Parti. Ils se concentraient surtout sur la construction des
3 barrages, des canaux, la production de riz. Ils ne parlaient pas
4 des affaires internes. Ils parlaient simplement de politique et
5 nous encourageaient à travailler encore plus fort pour produire
6 du riz et des légumes.

7 Q. Laissez-moi voir si je peux vous rafraîchir la mémoire une
8 fois de plus.

9 Il s'agit de la déposition dans la salle d'audience de Pech Chim,
10 dans le document E1/215.1, à 11h31.

11 Voilà ce qu'il a dit:

12 [14.36.15]

13 Question:

14 "Alors, quand Nuon Chea vous enseignait, a-t-il jamais parlé des
15 ennemis internes et externes?"

16 Réponse:

17 "Oui. Il a parlé de tout, sans... s'il ne parlait pas des ennemis,
18 les gens <n'auraient pas su> comment les identifier et distinguer
19 les ennemis des amis."

20 Fin de citation.

21 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Madame le témoin?

22 Vous souvenez-vous d'avoir reçu des explications par Pol Pot ou
23 de Nuon Chea sur qui était considéré comme "des" ennemis?

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 Je ne me souviens pas de ce qu'il a dit à ce moment-là. Je ne

1 m'en souviens pas. <Je ne suis pas au courant des choses dont Ta
2 Chim vous a parlé.>
3 [14.37.29]
4 M. LYSAK:
5 Q. <> Ont-ils parlé des Cham ou des Vietnamiens lors de ces
6 réunions, Pol Pot et Nuon Chea?
7 Mme PRAK YUT:
8 R. "Il" n'a jamais parlé des Vietnamiens ni des Cham.
9 <>
10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
11 Intervention inaudible du procureur.
12 M. LYSAK:
13 Merci, Madame le témoin.
14 J'ai utilisé beaucoup de votre temps. Je vais maintenant laisser
15 la parole aux co-avocats principaux pour les parties civiles.
16 Merci.
17 M. LE PRÉSIDENT:
18 C'est un bon moment pour la pause. La Chambre va prendre une
19 pause courte, une courte pause, jusqu'à 15 heures.
20 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle
21 <d'attente> prévue à cet effet et... avec son avocat, et "les"
22 faire rentrer au prétoire à 15 heures.
23 Suspension de l'audience.
24 (Suspension de l'audience: 14h38)
25 (Reprise de l'audience: 15h03)

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 La Chambre donne à présent la parole aux co-avocats principaux
4 pour les parties civiles, qui vont interroger le témoin.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me PICH ANG:

7 Monsieur le Président, bonjour.

8 Bonjour aux parties.

9 Madame le témoin, bonjour. Je me nomme Pich Ang. Je suis
10 co-avocat <principal> pour les parties <civiles.>

11 Et j'ai un certain nombre de questions à vous poser.

12 Q. Tout d'abord, par rapport à ce que vous avez dit un peu plus
13 tôt, vous avez dit que vous avez été... vous avez vu Khieu Samphan
14 présider une séance d'étude de temps en temps. Avez-vous déjà vu

15 M. Khieu Samphan présider... quels événements?

16 [15.05.40]

17 Mme PRAK YUT:

18 R. Je l'ai vu <juste une fois> à l'inauguration de sessions,
19 donc, lorsqu'il y avait des cérémonies, il venait présider cet
20 événement.

21 Q. Est-ce que vous pourriez être plus spécifique?

22 De quel type de cérémonie parlez-vous? À... quel type de cérémonie
23 présidait-il? Est-ce que c'était des réunions ou est-ce que
24 c'était un congrès annuel?

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Madame le témoin, faites attention au microphne.

2 [15.06.24]

3 Mme PRAK YUT:

4 R. Lorsque je l'ai vu, c'était pendant l'ouverture de la session

5 <d'étude>.

6 Me PICH ANG:

7 Q. Vous voulez dire les sessions qui avaient lieu une fois de

8 temps en temps. À combien de sessions <d'étude> avez-vous

9 participé et à combien de reprises l'avez-vous vu?

10 R. Je fais référence à la réunion annuelle, mais je ne l'ai vu

11 qu'une seule fois. Je le voyais une fois par an ou une fois tous

12 les deux ans lorsque je participais à la session annuelle.

13 Q. Est-ce que vous pourriez être plus précise? Vous avez dit "une

14 fois de temps en temps", c'est-à-dire une fois, deux fois, ou

15 trois fois? Combien de fois l'avez-vous vu?

16 R. Lorsque je l'ai vu pendant l'ouverture de la session, lorsque

17 je suis venue assister à la réunion cette <année-là>, je l'ai vu.

18 Mais, lorsque la réunion a eu lieu l'année d'après, je ne suis

19 pas venue, alors, je ne l'ai pas vu.

20 [15.08.20]

21 Q. Donc, ça veut dire que, lorsque vous l'avez vu ou lorsque vous

22 l'avez rencontré... a-t-il dit quoi que ce soit en sa capacité de

23 président de la séance d'étude?

24 R. Pendant la séance d'étude, en sa qualité de président, il ne

25 disait rien. Il était simplement présent à la session, mais il ne

1 disait rien.

2 Q. Lorsqu'il présidait la session, restait-il longtemps?

3 Restait-il du début à la fin de la session ou alors passait-il
4 seulement un bref moment?

5 R. Lorsque j'étais dans cette séance d'étude, si c'était une
6 séance d'étude importante, je le voyais, mais il n'était pas
7 présent tout au long de la séance d'étude.

8 Q. Donc, je peux dire qu'il présidait les séances d'étude
9 importantes du début à la fin. Est-ce exact?

10 R. Je ne m'en souviens pas.

11 Je ne me souviens pas s'il <est resté pendant> toute la session
12 ou seulement <pendant> une partie de la session, <le jour de
13 l'ouverture. Je ne me souviens pas.>

14 [15.10.46]

15 Q. Vous avez dit qu'une fois de temps en temps vous veniez à
16 Phnom Penh pour une séance d'étude. Vous avez dit que vous veniez
17 pour la séance d'étude politique annuelle.

18 Pourriez-vous nous dire, au total, combien de fois vous êtes
19 venue à Phnom Penh participer à ces séances d'étude?

20 Entre 1975 et <le 6 janvier> 1979, combien de fois êtes-vous
21 venue à Phnom Penh pour participer à ces séances d'étude?

22 Mme PRAK YUT:

23 R. De 1975 à 1979 - 70 (sic) -, je suis venue à Phnom Penh cinq
24 fois. Kang Chap m'a invitée à l'accompagner. Il m'a demandé

25 d'aller avec lui à la séance d'étude cinq fois. D'autres fois, il

1 venait avec ses gens, trois personnes.

2 Me PICH ANG:

3 Q. Et, parmi les cinq fois où vous êtes venue participer à la
4 séance d'étude à Phnom Penh, est-ce que vous aviez déjà été
5 transférée à Kampong Cham ou étiez-vous encore à Kampot - lorsque
6 vous avez été invitée à participer à la réunion à Phnom Penh?

7 [15.12.32]

8 R. Je suis allée à Kampong Cham en 1977. Et, fin 1977, je suis
9 venue une fois à la réunion.

10 Lorsque j'étais à Kampot, je suis venue à une réunion quatre
11 fois.

12 À Kampong Cham, je suis venue à la réunion une seule fois.

13 Q. Un peu plus tôt, lorsque vous avez répondu aux questions de
14 l'Accusation, vous avez dit que vous êtes venue à une réunion une
15 fois et que vous avez passé <15> jours à cette réunion.

16 Pourriez-vous clarifier?

17 La réunion de 15 jours à Phnom Penh, c'était en <1977> ou avant
18 cela?

19 R. Je n'ai pas compris votre question. Est-ce que vous pourriez
20 la répéter?

21 Q. Je reformule ma question.

22 Lorsque les co-procureurs vous ont demandé... vous ont posé une
23 question au sujet d'une réunion annuelle à laquelle vous avez
24 participé à Phnom Penh qui durait 15 jours, cette réunion, en
25 quelle année s'est-elle tenue?

1 R. J'ai participé à une réunion de 15 jours lorsque j'étais à
2 Kampong Cham. Je suis venue à la réunion à Phnom Penh, c'était
3 une réunion annuelle pour parler des résultats du rapport annuel.
4 <J'y ai participé pendant 15 jours.>

5 [15.14.53]

6 Q. Madame le témoin, qui présidait à cette réunion?

7 R. C'était Nuon Chea qui parlait de ce rapport annuel, mais je ne
8 me souviens pas très bien.

9 Je ne me souviens pas très bien si c'était Nuon Chea ou c'était
10 quelqu'un d'autre.

11 <>

12 Je ne sais <pas> bien si c'était Nuon Chea ou Pol Pot qui parlait
13 du rapport annuel.

14 Q. Donc, pendant cette réunion où vous parliez du rapport annuel,
15 quelles questions étaient évoquées?

16 R. Nous parlions de notre plan annuel au niveau des districts et
17 des communes. On parlait de l'érection de barrages, du fait de
18 creuser des canaux, de la culture du riz de saison sèche, de la
19 riziculture. Donc, on parlait du plan annuel que nous avions
20 exécuté. Spécifiquement, on parlait de la production du riz, de
21 la construction de canaux, de barrages. Nous étudions ainsi le
22 plan, nous essayions de voir combien nous avions réussi à
23 atteindre et ce que nous n'avions pas réussi à atteindre.

24 [15.17.15]

25 Q. Avez-vous jamais entendu parler du barrage du 1er-Janvier ou

1 du barrage de Trapeang Thma au cours de ces réunions?

2 R. Oui, j'ai entendu parler de ces barrages. Trapeang Thma,
3 c'était un grand barrage et placé sous la supervision de Pauk.
4 J'ai entendu parler du barrage, mais je n'y suis jamais allée.
5 <Ce barrage était le barrage de la zone, donc je ne m'en suis
6 jamais approchée.>

7 Me PICH ANG:

8 Q. Madame le témoin, pourriez-vous clarifier une chose? Lorsque
9 vous parlez de ce plan annuel et de la réunion à Phnom Penh,
10 est-ce que l'on parlait des deux barrages au sujet desquels je
11 vous ai interrogée il y a un moment, particulièrement le barrage
12 du 1er-Janvier et le barrage de Trapeang Thma, à Battambang, mais
13 qui aujourd'hui se trouve dans la province de Banteay Meanchey?
14 Est-ce que ces deux barrages ont été évoqués?

15 [15.18.48]

16 Mme PRAK YUT:

17 R. À cette époque-là, ils ont évalué ou ils évaluaient le plan
18 annuel, mais je ne les ai pas entendus parler du barrage "à"
19 Banteay Meanchey.

20 J'ai entendu parler du barrage de Trapeang Thma, qui appartenait
21 aux autorités de la zone, mais je ne me souviens pas des détails
22 parce que je ne me souviens pas de tout.

23 Le barrage que vous mentionnez était placé sous la supervision de
24 la zone. <En résumé, je n'ai pas pu entendre tout ce qu'ils ont
25 dit.>

1 Me PICH ANG:

2 Q. Le barrage de Trapeang Thma se trouve à l'heure actuelle dans
3 la province de Banteay Meanchey. Mais, à l'époque, ça faisait
4 partie de la province de Battambang. Il y a un autre barrage, le
5 barrage que l'on appelle le barrage du 1er-Janvier, <se trouve à
6 Kampong Thma. Le barrage de Kampong Thma> et le barrage de
7 Trapeang Thma, ce sont deux barrages bien différents.

8 Pourriez-vous apporter des précisions à ce propos?

9 [15.20.13]

10 Mme PRAK YUT:

11 R. Je ne connaissais pas bien le barrage de Trapeang Thma, dont
12 vous dites qu'il se trouvait dans la province de Beanteay
13 Meanchey. Je ne savais pas trop ce qu'il se passait dans cette
14 province de Banteay Meanchey.

15 Maintenant, si vous parlez du barrage du Trapeang Thma qui
16 appartenait à la <Zone centrale>, là, je... d'une certaine façon,
17 je m'y connaissais un peu mieux. <Cependant, je ne savais pas ce
18 dont Ta Pauk faisait rapport à l'échelon supérieur concernant ce
19 barrage. J'en ai juste entendu parler.>

20 Me PICH ANG:

21 Q. Donc, lorsque vous parlez du barrage de Trapeang Thma, vous
22 parlez du barrage du 1er-Janvier?

23 [15.21.10]

24 Mme PRAK YUT:

25 R. Je ne connaissais que le barrage de Trapeang Thma, mais vous

95

1 venez de dire que c'était à Beanteay Meanchey.

2 Je connaissais <seulement> le barrage <sur la rivière...>

3 <Q. La rivière Chinit?

4 A. Oui, la rivière Chinit. Le barrage était sous la supervision

5 de Kampong Cham à l'époque. Je ne connais pas le barrage de

6 Trapeang Thma, seulement celui de la rivière Chinit. C'était le

7 barrage de la Zone sous la supervision de Ta Pauk.>

8 Q. En ce qui concerne le barrage du 1er-Janvier, je voudrais vous

9 demander si vous n'avez jamais envoyé des gens de votre district

10 <travailler> au barrage du 1er-Janvier à <Stueng>

11 Chinit?

12 R. Oui, j'ai envoyé des gens là-bas, mais seulement en fonction

13 de la requête envoyée de la zone au secteur.

14 J'ai envoyé certains de mes gens là-bas, mais je ne suis jamais

15 allée moi-même là-bas. <Je ne connaissais pas bien ce barrage.>

16 Q. Combien de personnes avez-vous envoyées au barrage du

17 1er-Janvier, à la rivière Chinit?

18 [15.22.44]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Madame le témoin, vous n'êtes pas obligée de répondre à cette

21 question parce que cette question ne porte pas sur les Cham, et

22 <ce n'est pas en relation avec l'application de politiques

23 importantes, et> nous avons passé beaucoup de temps sur ce sujet.

24 J'aimerais rappeler aux parties que les questions doivent être

25 brèves et concises. Si vous continuez de lui poser ce type de

1 questions, il va falloir réfléchir aussi à son âge. <Les
2 événements se sont passés, il y a presque 40 ans maintenant.>
3 Pourriez-vous donc poser de nouvelles questions?

4 Me PICH ANG:

5 Monsieur le Président, je pense que le barrage du 1er-Janvier
6 fait tout à fait partie de la portée du deuxième procès dans le
7 cadre du deuxième dossier, mais je peux tout à fait passer à une
8 autre question.

9 Q. Madame le témoin, vous avez évoqué les mariages dans votre
10 district <à Kampong Cham>. Avez-vous présidé ces mariages, et
11 combien de fois?

12 [15.24.22]

13 Mme PRAK YUT:

14 R. Je ne me souviens pas du nombre de mariages qui ont eu lieu
15 dans mon district, <ni où ils ont eu lieu>.

16 Q. Tandis que vous présidiez aux cérémonies de mariage, vous
17 souvenez-vous si vous étiez seule à présider ou s'il y avait
18 d'autres cadres également présents à la cérémonie?

19 R. Lorsque j'étais à Kampong Cham... vous me demandez combien de
20 fois j'ai présidé des cérémonies de mariage, mais je vous ai déjà
21 dit que je ne me souviens pas du nombre de fois où j'étais
22 présente aux mariages.

23 Il y avait des mariages qui avaient lieu, mais je ne pourrais pas
24 vous dire, parce que je ne m'en souviens pas, quel... combien de
25 fois ces mariages ont eu lieu ou à combien de mariages j'ai

1 participé.

2 Q. <Ma question ne portait pas sur ce point.> Lorsque vous avez
3 répondu au co-procureur, vous avez dit que les couples écrivaient
4 une lettre, envoyée au district, pour que vous décidiez si, oui
5 ou non, vous autorisiez le mariage.

6 Qu'y avait-il dans cette lettre?

7 Cette lettre portait-elle sur le consentement entre les deux
8 personnes concernées ou est-ce que cette lettre comportait autre
9 chose?

10 [15.26.47]

11 R. Avant que le mariage ne se fasse, il fallait un consentement
12 écrit. <Si les personnes n'étaient pas d'accord de se marier,
13 elles n'écrivaient pas cette lettre.>

14 Voilà, en bref, ma réponse.

15 Q. Et, à cette époque-là, avez-vous vérifié si les deux parties,
16 c'est-à-dire tant l'homme que la femme, étaient véritablement
17 d'accord pour s'épouser?

18 R. Il n'y avait pas de double vérification.

19 Q. Lorsque vous dites qu'il n'y avait pas de double vérification,
20 est-ce que cela veut dire que vous vérifiiez certains aspects, <>
21 que vous <revérifiiez> que tant l'homme <que> la femme avaient
22 donné leur consentement à ce mariage?

23 R. À cette époque, nous demandions aux deux parties s'"ils"
24 étaient d'accord pour se marier, et, seulement lorsqu'ils étaient
25 d'accord, nous organisions leur mariage.

1 Q. J'aimerais à présent parler des Cham.

2 Est-ce que vous avez vu que des Cham habitaient dans votre
3 district?

4 Si oui, avez-vous remarqué la façon dont ils étaient habillés -
5 les vêtements qu'ils portaient?

6 [15.29.39]

7 R. À cette époque-là, je n'ai pas fait attention aux vêtements
8 que portaient les Cham. Je savais seulement qu'il y avait des
9 Cham et que c'était des Cham, mais je n'ai pas vraiment fait
10 attention à ce qu'ils portaient.

11 Ils habitaient avec... mélangés, mêlés aux autres personnes.

12 Q. Puisque vous n'avez pas fait attention à cela, j'aimerais à
13 présent vous poser mes dernières questions au sujet <des pagodes,
14 du bouddhisme et des moines.>

15 Lorsque vous étiez à Kampot et à Kampong Cham, avez-vous remarqué
16 qu'il y avait des moines bouddhistes et que les gens
17 <pratiquaient> leur religion pendant la période entre 75 et 79?

18 R. Entre 1975 et 1979, il n'y avait pas de moines bouddhistes, ni
19 bonzes, ni pagodes.

20 Q. Savez-vous s'il existait une politique relative au bouddhisme?
21 Savez-vous s'ils permettaient l'existence de bonzes et la
22 pratique <des religions>?

23 [15.31.21]

24 R. Non. Pas de moines, pas de pagodes, comme je vous l'ai dit, il
25 n'y avait pas de moines, donc... et pas de pagodes. Et, donc, il

1 n'y a pas eu de politique à cet égard.

2 Q. J'aimerais citer le document E3/163 - ERN: 00357513, en khmer...

3 j'aimerais relire cet ERN en khmer, donc: 00357513; en anglais:

4 00364083; et, en français: 00403127.

5 On vous a posé une question au sujet des moines et des pagodes et
6 si l'on avait permis la pratique du culte.

7 Vous avez répondu qu'il y avait un petit cahier ou un carnet et
8 qu'à l'époque il n'y avait pas de moines ni de pagodes.

9 Donc, j'ai... ma question est à propos de ce dépliant, ce cahier
10 dont vous avez parlé, ce livret.

11 Pouvez-vous nous décrire le livret en question?

12 R. Je ne peux pas vous décrire ce petit livret. Je ne me souviens
13 pas, en fait, de ce livret et de ce qu'il contenait.

14 Je ne me souviens pas si ce livret traitait de religion, de
15 bouddhisme, je ne sais pas ce qu'il y a dans ce livre.

16 Et, d'après ce que j'ai observé, il n'y avait pas de pagodes ni
17 de moines. Donc, je ne sais pas ce qu'il y avait dans le livret
18 en question.

19 [15.34.06]

20 Me PICH ANG:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Merci, Madame le témoin.

23 Je n'ai plus de questions.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. LE PRÉSIDENT:

100

1 Prak Yut, j'ai quelques questions à vous poser, j'aimerais donc
2 que vous nous les précisiez...

3 Les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties
4 civiles vous ont posé des questions sur le secteur 41, district
5 de Kampong Siem, Zone centrale.

6 On vous a posé des questions sur les mariages, sur les séances
7 d'étude, et cetera - séances d'étude auxquelles vous avez
8 participé et où vous avez été instruite.

9 Donc, j'aimerais soulever quelques points.

10 [15.34.57]

11 Dans un procès-verbal d'audition, E3/9522 - à l'ERN 01046797; en
12 anglais: 01056214; et, en français: 01120109 -, vous avez dit
13 qu'en 1975 vous êtes devenue secrétaire du district de Kampot et
14 membre <du secteur> 35.

15 J'aimerais savoir, si vous avez vraiment été nommée secrétaire à
16 Kampot et membre du secteur 35, quand cette nomination a-t-elle
17 eu lieu.

18 R. J'ai été nommée à ce poste en 1970, mais je ne peux pas vous
19 donner le mois et la date exacte, mais c'était en 1970.

20 À l'époque, j'étais à Kampot, peut-être en 70 ou 71, quand j'ai
21 été réaffectée à Kampot.

22 Puis, en 1972, j'étais aussi à Kampot. Je ne peux vous dire la
23 date exacte de ma nomination, était-ce en 70, 71 ou 72.

24 Q. Merci.

25 Après le 17 avril 1975, date de la chute du régime de Lon Nol,

101

1 qu'avez-vous fait? Quelles étaient vos fonctions après le 17
2 avril 1975?

3 [15.37.46]

4 R. J'avais un poste après 1975, et je l'ai déjà dit dans un
5 document, il y a une page, mais je ne me souviens plus du numéro
6 de la page, <après la libération> je faisais partie de l'unité de
7 couture dans un secteur.

8 Q. J'ai lu ce que... votre déclaration. Vous avez dit que vous êtes
9 devenue secrétaire dans la province de Kampot et membre du
10 secteur 35 après 1975.

11 Puis, vous dites que vous êtes devenue secrétaire et membre du
12 secteur en 1970 ou en 1971.

13 J'aimerais que vous nous expliquiez, tout de suite après la
14 libération, le 17 avril 1975, quel poste occupiez-vous
15 <précisément>?

16 R. Tout de suite après la libération, je ne sais pas, Monsieur le
17 Président.

18 Je suis un peu perdue, je ne sais pas exactement ce que je
19 faisais et quel poste j'occupais après la libération.

20 J'ai oublié. J'ai tout oublié.

21 Q. Merci.

22 Et qu'en est-il du chef de l'unité <de confection de> vêtements?

23 Quand êtes-vous devenue chef de <cette> unité?

24 [15.39.48]

25 R. Je suis devenue chef de <cette> unité au secteur 35.

1 Le comité du secteur m'a mise à la tête d'une unité de <150>
2 femmes... d'une unité <de confection de vêtements>. Nous
3 fabriquions des uniformes pour les soldats. À l'époque, je ne me
4 souviens pas exactement du poste que j'occupais ni des fonctions
5 que j'avais.

6 Q. La Chambre a entendu des déclarations sur des réunions,
7 notamment en mai 1975, réunion où beaucoup de gens ont participé.
8 Et, pendant la réunion, il y a eu une déclaration, une annonce
9 sur la mise en œuvre d'une politique.

10 Avez-vous participé à cette réunion en mai 1975, ou ces réunions,
11 peu après la libération de Phnom Penh?

12 R. Après la libération en 1975, je suis allée à une réunion de
13 trois jours à Phnom Penh. L'échelon supérieur m'a envoyée à cette
14 réunion.

15 Avant cette date, je ne connaissais pas Phnom Penh. <>

16 Mais je ne me souviens pas des politiques qui <ont> été évoquées
17 <pendant cette réunion>. Je suis venue pour une réunion de trois
18 ou cinq jours, <je crois.>

19 [15.41.51]

20 Q. Vous êtes donc venue à une réunion tout de suite après la
21 libération <du 17 avril>. Où cette réunion a-t-elle eu lieu?

22 R. Il est possible que cette réunion ait eu lieu au <stade>
23 olympique, mais peut-être que je me trompe. C'était un grand
24 rassemblement, il y avait beaucoup de gens. <On les a tous amenés
25 au stade olympique.>

1 Q. Vous en souvenez-vous bien? Quel était le mois de ce
2 rassemblement? Combien de jours <ou de mois> après la libération?

3 R. Je ne m'en souviens pas, Monsieur le Président.

4 Je ne me souviens pas exactement de la date, du mois du
5 rassemblement. Je peux vous dire que ça s'est tenu en 1975.

6 Q. Qui vous a invitée à cette réunion, ce rassemblement?

7 R. C'est peut-être le secteur qui m'a invitée à... au
8 rassemblement. Je ne m'en souviens pas bien.

9 Peut-être était-ce le secteur de Kampot qui m'y a invitée <à> ce
10 rassemblement qui a eu lieu tout de suite après la libération en
11 1975. Ou peut-être était-ce le comité de zone qui m'y a invitée.

12 [15.43.54]

13 Q. Ce n'est pas grave, Madame le témoin.

14 Vous avez dit que la réunion a eu lieu au <stade> olympique et a
15 duré environ <> trois ou cinq jours. Qui a présidé?

16 R. D'après mes souvenirs, il y avait Ta Mok, So Phim, Om Pol Pot.
17 Il est possible que ces trois personnes aient été là. Les autres,
18 je ne les connaissais pas.

19 Et je me souviens qu'il y avait Ta Mok, So Phim et Om Pol Pot. Et
20 je ne me souviens pas des autres personnes qui présidaient.

21 Q. Qu'en est-il de Nuon Chea et Khieu Samphan? Étaient-ils là?

22 Veuillez attendre que votre micro s'allume pour répondre.

23 Veuillez répondre.

24 R. Peut-être que Nuon Chea était là aussi, et peut-être Khieu

25 Samphan aussi. À l'époque, je ne les connaissais pas bien, je ne

104

1 pouvais pas les reconnaître. Je ne savais pas qui faisait partie
2 de <> ce groupe. <Je ne me souviens pas du nom des autres
3 personnes qui ont présidé l'évènement.>

4 [15.46.21]

5 Q. Très bien, Madame le témoin.

6 Y avait-il beaucoup de participants et savez-vous d'où ils
7 venaient?

8 R. À ma connaissance, les participants venaient de toutes les
9 provinces, il y avait des gens du secteur qui étaient là aussi.
10 Mais <> je ne peux pas vous dire <si des soldats> sont venus à la
11 réunion. Il y avait environ 300 à 400 participants au
12 rassemblement. <Mais je les connaissais pas tous.>

13 Q. Qu'en est-il <> des comités de district? <Les membres, les
14 secrétaires et les secrétaires adjoints des districts> ont-ils
15 eux aussi été invités au rassemblement?

16 Et veuillez attendre que votre micro soit allumé.

17 R. À propos du comité de district, je ne me souviens pas si les
18 comités de district étaient eux aussi invités. Je ne me souviens
19 pas si les secrétaires <des> comités de district ont participé au
20 rassemblement. <Mais j'ai vu les secrétaires des comités de
21 secteurs présents à ce rassemblement.>

22 [15.48.29]

23 Q. Vous parlez... vous avez parlé des personnes qui ont présidé au
24 rassemblement.

25 Qui a parlé? Qui a pris la parole à l'occasion de ce

1 rassemblement?

2 R. Il y a eu des discours, et c'est Pol Pot qui a pris la parole.

3 En fait, il n'y avait que Pol Pot qui donnait les... qui faisait

4 les présentations, le matin et l'après-midi. <Personne d'autre

5 n'a pris la parole.>

6 Q. Les interventions de Pol Pot le matin et l'après-midi...

7 pouvez-vous nous dire de quoi il était question? De quoi a-t-il

8 parlé dans son discours?

9 R. J'aimerais vous parler du contenu. Je ne me souviens pas de

10 tout. Je ne me souviens pas de tout, je ne me souviens pas

11 exactement des sujets qui ont été évoqués pendant cette réunion.

12 Q. Essayez de vous... faire un effort de mémoire.

13 A-t-on parlé des politiques? A-t-on parlé des soldats et

14 fonctionnaires de Lon Nol? A-t-on parlé de la religion? A-t-on

15 parlé de la production de riz, des coopératives?

16 [15.51.30]

17 R. On a parlé des principes.

18 Après la réunion, nous avons diffusé l'idée des coopératives -

19 ça, c'est le point numéro 1. Il y avait aussi le <point numéro 2,

20 le> rétablissement <> des pagodes.

21 Je ne me <souviens> que de ces deux sujets. <Et le principal

22 était> la création des coopératives. <La politique de création

23 des coopératives date de 1975. Elle a été annoncée à la

24 population pour être mise en application.>

25 Q. Veuillez observer le micro, je vous prie.

106

1 Vous avez dit qu'il y avait des politiques pour le rétablissement
2 des pagodes? Est-ce bien ce que vous avez dit? Ai-je bien
3 entendu?

4 R. Oui, Monsieur le Président. Le <premier> principe était de
5 créer des coopératives dans lesquelles il y "avait" des
6 travailleurs.

7 Et, 2, le rétablissement des pagodes, car les gens avaient besoin
8 d'exercer leur religion après la libération de notre territoire.
9 C'était les deux principes dont je me souviens. Et il y a eu
10 d'autres principes aussi qui ont été présentés, <mais je ne m'en
11 souviens pas.>

12 Q. En réponse à des questions du co-avocat principal pour les
13 parties civiles, qui vous a demandé ce qui en était des pagodes
14 dans <le district de> Kampong Siem, <dont vous étiez la
15 secrétaire, et> vous avez dit que sous le Kampuchéa démocratique
16 il n'y avait pas de pagodes, c'est-à-dire de 1975 à 1979.

17 Maintenant, vous parlez d'un principe ou d'une politique dont a
18 parlé Pol Pot, <lors du premier rassemblement à Phnom Penh après
19 la libération le 17 avril 1975,> visant à rétablir les pagodes.

20 <> Vous avez dit que Pol Pot voulait rétablir les pagodes.

21 Il s'agit d'une déclaration différente. D'abord, vous dites qu'il
22 n'y avait pas de liberté de culte et qu'il n'y avait pas de
23 pagodes, et maintenant vous dites qu'il existait une politique
24 visant à rétablir les pagodes. Que pouvez-vous dire à ce sujet?

25 [15.54.52]

107

1 R. Je ne m'en souviens pas, Monsieur le Président.

2 J'ai peut-être oublié ce que j'ai dit. Après 1975, nous avons
3 besoin de pagodes, et j'ai dit à l'avocat qu'il n'y avait pas de
4 pagodes. Peut-être n'ai-je pas été claire.

5 Le principe que Pol Pot a expliqué, c'est qu'après la libération
6 de 1975 il fallait qu'il y ait des pagodes "au" pays.

7 Donc, j'ai peut-être dit quelque chose de différent. Ce n'est pas
8 clair dans mon esprit.

9 Q. Vous avez dit que Pol Pot <> a parlé toute la journée la
10 première journée. Et vous avez aussi dit que le rassemblement a
11 duré trois jours ou cinq jours.

12 Donc, à part lui, pouvez-vous nous dire qui d'autre a fait des
13 présentations <ou fait des déclarations politiques> à ces
14 participants au cours des jours suivants?

15 [15.56.42]

16 R. La réunion a duré cinq jours. Il y avait So Phim, Ta Mok, Pol
17 Pot. <À> part Pol Pot, So Phim et Ta Mok ont aussi fait des
18 présentations. Ils l'ont fait tour à tour.

19 Q. Merci.

20 J'aimerais avoir d'autres précisions. Y avait-il d'autres
21 politiques <du Parti>? Qu'en est-il de ces autres politiques,
22 politiques relatives aux anciens soldats et fonctionnaires <de
23 Lon Nol>?

24 Cette politique a-t-elle été évoquée lors de la réunion -

25 politique relative aux anciens soldats et fonctionnaires <de Lon

1 Nol>?

2 A-t-on parlé d'une telle politique? Et, si oui, quels étaient les
3 détails? Vous en souvenez-vous?

4 R. Quant à une politique relative aux personnes de l'ancien
5 régime, je ne suis pas certaine.

6 Je ne sais pas quel type de politique avait été établi sur... à
7 propos des anciens soldats de Lon Nol. Je ne m'en souviens pas,
8 Monsieur le Président.

9 [15.58.37]

10 Q. Très bien.

11 Qu'en est-il de la politique relative à l'Islam et <aux> Cham?

12 A-t-on parlé de telles politiques?

13 R. Il est possible que l'on n'ait pas parlé de cette politique
14 <parce que ce n'était pas un sujet de discussion.> Les Cham
15 pouvaient vivre normalement <en ce temps-là.

16 Il> n'y avait pas de politique relative aux Cham. Il n'y avait
17 pas non plus de plan strict sur le sujet des Cham à ma
18 connaissance. À ma connaissance, il n'y avait pas de principe
19 applicable aux Cham.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Prak Yut.

22 Le moment est venu de lever l'audience. Nous reprendrons demain,
23 <mercredi> 20 janvier 2016, à 9 heures.

24 La Chambre continuera d'entendre Prak Yut en matinée et

25 commencera à entendre 2-TCCP-844, qui déposera par lien vidéo en

109

1 après-midi.

2 Il y a aussi un témoin de réserve prévu pour demain,

3 <2-TCCP-869>, qui sera prévu en après-midi sur <le traitement>

4 des Vietnamiens. Soyez-en informés.

5 Merci, Prak Yut.

6 L'audience... plutôt, votre comparution n'est pas encore terminée,

7 c'est pourquoi nous vous invitons à revenir demain pour déposer

8 dès 9 heures.

9 Je suis reconnaissant envers Me Mam Rithea, votre avocat de
10 permanence.

11 Vous êtes aussi invité à revenir demain à 9 heures.

12 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, en

13 collaboration avec la Section d'appui aux témoins et aux experts,

14 pour "retourner" Mme Prak Yut à l'endroit où elle loge

15 aujourd'hui et vous assurer qu'elle soit de retour à la salle

16 d'audience demain à 9 heures.

17 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea

18 au centre de détention des Chambres extraordinaires au sein des

19 tribunaux cambodgiens et vous assurer qu'ils soient de retour

20 demain au tribunal avant 9 heures.

21 L'audience est levée.

22 (Levée de l'audience à huis clos: 16h01)

23

24

25